



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2021-257

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS Occitanie, Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées / Pôle Animation Territoriale

65-2021-10-12-00011 - Arrêté conjoint portant modification de la composition du CODAMUPS-TS (8 pages)	Page 5
65-2021-11-30-00004 - Arrêté portant mise en œuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ?? (2 pages)	Page 14
65-2021-11-30-00005 - Arrêté portant mise en œuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ?? (2 pages)	Page 17
65-2021-11-30-00006 - Arrêté portant mise en œuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ?? (2 pages)	Page 20
DDETSPP Hautes-Pyrénées / Accompagnement des publics vulnérables	
65-2021-12-03-00002 - Arrêté modifiant la composition du conseil de famille des Hautes-Pyrénées (2 pages)	Page 23
DDETSPP Hautes-Pyrénées / Inclusion sociale et accès à l'emploi	
65-2021-08-27-00003 - Agrément SAP ADMR Abri à Tarbes (2 pages)	Page 26
65-2021-08-24-00007 - Agrément SAP ADMR LA NESTE (2 pages)	Page 29
65-2021-08-24-00006 - Arrêté portant agrément ADMR Barousse (2 pages)	Page 32
65-2021-08-31-00005 - Arrêté portant agrément ADMR Fédération (2 pages)	Page 35
65-2021-08-24-00004 - Arrêté portant agrément ADMR Land'Arros (2 pages)	Page 38
65-2021-10-26-00001 - Déclaration d'un organisme de service à la personne A & P à Lanne (2 pages)	Page 41
65-2021-09-03-00006 - Déclaration d'un organisme de services à la personne LOURDESERVICES à Lourdes (2 pages)	Page 44
65-2021-11-03-00002 - Déclaration d'un organisme de services à la personne Sarah CATOIRE à Tarbes (2 pages)	Page 47
65-2021-08-27-00004 - Récépissé de déclaration ADMR Abri Tarbes (2 pages)	Page 50
65-2021-08-24-00008 - Récépissé de déclaration ADMR La Neste (2 pages)	Page 53

65-2021-08-24-00005 - Récépissé de déclaration ADMR Land'Arros (2 pages)	Page 56
65-2021-05-03-00021 - Récépissé de déclaration Benoît ASELMAYER à Agos-Vidalos (1 page)	Page 59
65-2021-08-06-00006 - Récépissé de déclaration CLEAN SUPPORT à Lourdes (2 pages)	Page 61
65-2021-09-01-00014 - Récépissé de déclaration D'ARODES DE PEYRIAGUE-MF PLUS (1 page)	Page 64
65-2021-08-31-00004 - Récépissé de déclaration Fédération ADMR (2 pages)	Page 66
65-2021-07-22-00003 - Récépissé de déclaration PRAT Sylvie-C'est fait pour vous (2 pages)	Page 69
65-2021-08-02-00003 - Récépissé de déclaration TRAIT BLANC-Ludovic TREMEGE à Tarbes (2 pages)	Page 72
65-2021-08-24-00009 - Récépissé déclaration ADMR Barousse (2 pages)	Page 75
DDT Hautes-Pyrenees / DIR	
65-2021-12-03-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Sylvain Rousset, directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire - BOP 362 "Plan de relance-volet écologie") (2 pages)	Page 78
Direction Académique des Hautes-Pyrénées /	
65-2021-12-01-00001 - Arrêté portant composition du CDJSVA (3 pages)	Page 81
65-2021-12-01-00002 - Arrêté portant nomination des membres du CDJSVA (3 pages)	Page 85
Préfecture des Hautes-Pyrénées /	
65-2021-11-30-00003 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure pour non respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral encadrant la remise en état et la réparation des dommages causés à l'environnement Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG), Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de Boû-Silhen sur le territoire des communes de Boû-Silhen et Agos-Vidalos. (3 pages)	Page 89
65-2021-12-03-00001 - Arrêté préfectoral portant restitution des sommes consignées à M. LOVATO, exploitant le Garage de l'Adour à Maubourguet. (3 pages)	Page 93
Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des services du cabinet - Service des sécurités	
65-2021-11-30-00007 - Arrêté préfectoral portant composition du conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt de Tarbes (3 pages)	Page 97
65-2021-11-30-00002 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale des Hautes-Pyrénées (2 pages)	Page 101
Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales	
65-2021-12-02-00003 - Arrêté inter préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes Adour Madiran avec l'ajout de la compétence facultative "Création et gestion d'un centre de santé intercommunal de Santé" (2 pages)	Page 104

65-2021-12-02-00004 - Arrêté préfectoral portant dissolution d'office de l'Association Foncière d'Estampures (4 pages)	Page 107
Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	
65-2021-12-01-00004 - AP portant habilitation de la Sarl PROJECTIVE GROUPE à réaliser l'étude d'impact des demandes d'AEC dans le 65 (2 pages)	Page 112
65-2021-11-30-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°2000-234-1 du 21 août 2000 modifié par arrêté préfectoral complémentaire n°2008288-05 du 14 octobre 2008, autorisant la SAS "SABLIÈRES des PYRÉNÉES" à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, des installations de premier traitement des matériaux et une installation d'enrobage au bitume de matériaux routiers (centrales) à froid aux lieux-dits "L'Hesta", "Gaydous", "La Barthe" et "Le Camparcès" sur les communes de CHIS, AURENSAN et ORLEIX. (5 pages)	Page 115
Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Bureau de la représentation	
65-2021-12-02-00006 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale promotion du 01/01/2022 (8 pages)	Page 121
65-2021-12-02-00007 - Arrêté portant attribution médaille d'honneur agricole promotion 01/12/2022 (4 pages)	Page 130
65-2021-12-02-00005 - Attribution de la médaille d'honneur du travail promotion 1er janvier 2022 (26 pages)	Page 135
Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales	
65-2021-12-02-00002 - Arrêté portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes des Hautes-Pyrénées pour l'année 2022 (38 pages)	Page 162
Préfecture Hautes-Pyrenees / Sous-Préfecture Bagnères de Bigorre	
65-2021-11-22-00009 - arrêté préfectoral portant renouvellement du classement de l'office de tourisme de Tarbes (2 pages)	Page 201

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-10-12-00011

Arrêté conjoint portant modification de la
composition du CODAMUPS-TS

Délégation départementale des Hautes-Pyrénées

**Arrêté conjoint portant modification de la composition du comité
départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de
soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie,

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R.6313-1 à R. 6313-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R. 133-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté conjoint n° 65-2021-02-12-003 en date du 12 février 2021 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées ;

Considérant les modifications apportées dans les propositions de désignation de membres, titulaires, suppléants, des partenaires de l'aide médicale urgente et des organismes siégeant au CODAMUPS-TS ;

Sur proposition de la Directrice par intérim de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrête conjoint n° 65-2021-02-12-003 en date du 12 février 2021 modifié fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées est modifié ainsi qu'il suit :

« Le comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées, co-présidé par le Préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant et le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ou son représentant, est composé comme suit :

1° Représentants des collectivités territoriales

- a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :
 - ⇒ **Mme Nicole DARRIEUTORT**, titulaire,
 - ⇒ **Mme Joëlle ABADIE**, suppléante ;
- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires des Hautes-Pyrénées :
 - ⇒ Titulaires : **Mme Joëlle ABADIE**, maire de Tilhouse,
M. Pascal LACHAUD, adjoint au maire de Capvern,
 - ⇒ Suppléants : **M. Christian BOURBON**, maire de Lascazères,
Mme Thérèse POURTEAU, maire de Castéra-Lanusse ;

2° Partenaires de l'aide médicale urgente

- a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente dans le département :
 - ⇒ **M. le docteur Stéphane LÈRE**, titulaire,
 - ⇒ **M. le docteur Mathieu GAYET**, suppléant,et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
 - ⇒ **M. le docteur Laurent DUGAS**, responsable du SMUR des hôpitaux de Lannemezan, ou son représentant ;
- b) Un directeur d'établissement public doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
 - ⇒ **M. Christophe BOURIAT**, titulaire,
 - ⇒ **M. Hervé GABASTOU**, suppléant ;
- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées :
 - ⇒ **M. Bernard POUBLAN** ou son représentant ;
- d) Le directeur du service d'urgence d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées :
 - ⇒ **M. le Colonel Arnaud FABRE** ou son représentant ;
- e) Le médecin-chef départemental du service d'urgence d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées :
 - ⇒ **M. le docteur Christophe CHERECHES**, titulaire,
 - ⇒ **M. le docteur Christian LARGETEAU**, suppléant ;
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées :
 - ⇒ **M. le Commandant Jean-Eric ANGÉ**, titulaire,
 - ⇒ **M. le Capitaine Patrick DUARTE**, suppléant ;

3° Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a. Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - ⇒ **M. le docteur Patrick GUENEBAUD**, titulaire,
 - ⇒ **M. le docteur Jean-Robert CASTEL**, suppléant ;
- b. Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - ⇒ **M. le docteur Laurent BARON**,
 - ⇒ **Mme le docteur Eva KOZUB DECOTTE**,
 - ⇒ titulaire non désigné,
 - ⇒ titulaire non désigné ;
- c. Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :
 - ⇒ **M. Florian BONNIN**, titulaire,
 - ⇒ **M. Gérard LUCAS**, suppléant ;
- d. Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
 - SAMU de France
 - ⇒ **M. le docteur Jean-Louis SAUCEDE**,
 - ⇒ Suppléant : non désigné,
 - Association des médecins urgentistes hospitaliers de France
 - ⇒ **M. le docteur Christophe ROULET**,
 - ⇒ Suppléant : non désigné ;
- e. Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :
 - ⇒ Titulaire : non désigné ,
 - ⇒ Suppléant : non désigné ;
- f. Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
 - Association des médecins de garde du plateau de Lannemezan
 - ⇒ **M. le docteur Pascal BAZERQUE**, titulaire,
 - ⇒ Suppléant : non désigné,
 - Association des régulateurs des urgences médicales des Hautes-Pyrénées
 - ⇒ **Mme le docteur Patricia MOINARD-ACQUIER**, titulaire,
 - ⇒ **M. le docteur Jean- Patrick BOUCHEDE**, suppléant,
 - Association Maison médicale de garde de Tarbes
 - ⇒ **M. le docteur Lucas MALEVILLE**, titulaire,
 - ⇒ **Mme le docteur Sophie DARRIBES**, suppléante,
 - Société médicale du Haut-Adour
 - ⇒ **M. le docteur Jean-Marc VALLES**,
 - ⇒ Suppléant : non désigné ;
- g. Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
 - Fédération hospitalière de France
 - ⇒ **M. Gwénaél GUÉGAN**, titulaire,
 - ⇒ **Mme Julie ROQUES**, suppléante ;
- h. Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

- Fédération de l'hospitalisation privée
 ⇒ **M. Cyril DUFOURCQ**, titulaire,
 ⇒ **Mme Virginie MERCIER**, suppléante,
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs
 ⇒ **Mme Valérie GRAMON**, titulaire,
 ⇒ **M. Vivien PIGANIOL**, suppléant ;
- i. Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
Fédération nationale des transports sanitaires
 ⇒ Titulaires : **M. André BERNAL**,
M. Hervé JACOMET,
M. Eric REINHOLD VON ESSEN,
 ⇒ Suppléants : **Mme Manon CARRERE**,
M. Alain JACOB,
M. Hervé PESSERRE,
Fédération nationale des artisans ambulanciers
 ⇒ **M. Damien DEO**, titulaire,
 ⇒ Suppléant : non désigné,
Fédération nationale des ambulanciers privés
 ⇒ Titulaire : non désigné ,
 ⇒ Suppléant : non désigné,
Chambre nationale des services d'ambulances
 ⇒ Titulaire : non désigné ,
 ⇒ Suppléant : non désigné ;
- j. Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
Secours ambulances services des Hautes-Pyrénées
 ⇒ **M. Emmanuel VICTOR**, titulaire,
 ⇒ **M. Alain BOUBÉE**, suppléant ;
- k. Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens Occitanie :
 ⇒ **M. Bruno GALAN**, titulaire,
 ⇒ **M. Olivier BORIES**, suppléant ;
- l. Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :
 ⇒ **M. Gilbert JULIA**, titulaire,
 ⇒ **M. Benjamin TREMONT**, suppléant ;
- m. Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
Chambre syndicale des pharmaciens des Hautes-Pyrénées
 ⇒ **M. Robert ASTUGUEVIEILLE**, titulaire,
 ⇒ **Mme Anne-CAUBARRUS-CASTELL**, suppléante ;
- n. Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
 ⇒ **M. le docteur Didier BIARNES**, titulaire,
 ⇒ **M. le docteur Nicolas MIGEON**, suppléant ;
- o. Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :
 ⇒ **M. le docteur Serge SAFFORE**, titulaire,
 ⇒ **M. le docteur Frédéric SIRVENT**, suppléant ;

4° Un représentant des associations d'usagers

UFC Que Choisir des Hautes-Pyrénées

⇒ **M. Robert GAUTÉ**, titulaire,

⇒ **Mme Claudine RIVALETTO**, suppléante ».

Article 2 : L'article 3 de l'arrête conjoint n° 65-2021-02-12-003 en date du 12 février 2021 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées est modifié ainsi qu'il suit :

« Le sous-comité médical, coprésidé par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées ou son représentant et par le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ou son représentant, est constitué par les membres du comité départemental suivants :

- 1) Le médecin responsable de service d'aide médicale urgente dans le département :
⇒ **M. le docteur Stéphane LÈRE**, titulaire,
⇒ **M. le docteur Mathieu GAYET**, suppléant ;
- 2) Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
⇒ **M. le docteur Laurent DUGAS**, responsable du SMUR des hôpitaux de Lannemezan, ou son représentant ;
- 3) Le médecin-chef départemental du service d'urgence d'incendie et de secours :
⇒ **M. le docteur Christophe CHERECHES**, titulaire,
⇒ **M. le docteur Christian LARGETEAU**, suppléant ;
- 4) Le médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
⇒ **M. le docteur Patrick GUENEBAUD**, titulaire,
⇒ **M. le docteur Jean-Robert CASTEL**, suppléant ;
- 5) Les médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé :
⇒ **M. le docteur Laurent BARON**,
⇒ **Mme le docteur Eva KOZUB DECOTTE** ;
- 6) Le représentant des praticiens hospitaliers sur proposition de l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
SAMU de France
⇒ **M. le docteur Jean-Louis SAUCEDE**,
⇒ Suppléant : non désigné,
Association des médecins urgentistes hospitaliers de France
⇒ **M. le docteur Christophe ROULET**,
⇒ Suppléant : non désigné ;
- 7) Les représentants de chacune des associations de permanence des soins qui interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
Association des médecins de garde du plateau de Lannemezan
⇒ **M. le docteur Pascal BAZERQUE**,
⇒ Suppléant : non désigné,
Association des régulateurs des urgences médicales des Hautes-Pyrénées
⇒ **Mme le docteur Patricia MOINARD-ACQUIER**, titulaire,
⇒ **M. le docteur Jean- Patrick BOUCHEDE**, suppléant,
Association Maison médicale de garde de Tarbes
⇒ **M. le docteur Lucas MALEVILLE**, titulaire,

- ⇒ **Mme le docteur Sophie DARRIBES**, suppléante,
Société médicale du Haut-Adour
- ⇒ **M. le docteur Jean-Marc VALLES**,
- ⇒ Suppléant : non désigné ».

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté conjoint n° 65-2021-02-12-003 en date du 12 février 2021 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées est modifié ainsi qu'il suit :

« Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées ou son représentant et par le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ou son représentant, est constitué par les membres du comité départemental suivants :

- 1° Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :
 - ⇒ **M. le docteur Stéphane LÈRE**, titulaire,
 - ⇒ **M. le docteur Mathieu GAYET**, suppléant ;
- 2° Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :
 - ⇒ **M. le Colonel Arnaud FABRE** ou son représentant ;
- 3° Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :
 - ⇒ **M. le docteur Christophe CHERECHES**, titulaire,
 - ⇒ **M. le docteur Christian LARGETEAU**, suppléant ;
- 4° L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
 - ⇒ **M. le Commandant Jean-Eric ANGÉ**, titulaire,
 - ⇒ **M. le Capitaine Patrick DUARTE**, suppléant ;
- 5° Les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
 - Fédération nationale des transports sanitaires
 - ⇒ Titulaires : **M. André BERNAL**,
M. Hervé JACOMET,
M. Eric REINHOLD VON ESSEN,
 - ⇒ Suppléants : **Mme Manon CARRERE**,
M. Alain JACOB,
M. Hervé PESSERRE,
 - Fédération nationale des artisans ambulanciers
 - ⇒ **M. Damien DEO**, titulaire,
 - ⇒ Suppléant : non désigné ;
- 6° Le directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
 - ⇒ **M. Christophe BOURIAT**, titulaire,
 - ⇒ **M. Hervé GABASTOU**, suppléant ;
- 7° Le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
 - Secours ambulances services des Hautes-Pyrénées
 - ⇒ **M. Emmanuel VICTOR**, titulaire,
 - ⇒ **M. Alain BOUBÉE**, suppléant ;
- 8° Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :
 - a) Deux représentants des collectivités territoriales :
 - ⇒ **Mme Joëlle ABADIE**, maire de Tilhouse, ou son suppléant,

⇒ **M. Pascal LACHAUD**, adjoint au maire de Capvern, ou son suppléant ;

- b) Un médecin d'exercice libéral :
⇒ **M. le docteur Pascal BAZERQUE** ».

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrête conjoint n° 65-2021-02-12-003 en date du 12 février 2021 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées restent inchangées.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres du comité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et la Directrice par intérim de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé d'Occitanie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées ; et notifié à chacun des membres du comité.

Fait à Tarbes, le **12 OCT. 2021**

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Adjoint du premier recours

Benoît RICAUT-LAROSE

Le Préfet,



Rodrigue FURCY

15 000 000

Le 12/10/2021, le conseil d'administration a délibéré et a adopté à l'unanimité la présente délibération.

BOURRIER-VERDIER

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-11-30-00004

Arrêté portant mise en œuvre de l'instruction
N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016
relative à l'autorisation d'exercice des étudiants
de 3^{ème} cycle des études médicales comme
adjoint d'un médecin en cas d'afflux
exceptionnel de population



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé Occitanie

Délégation départementale des Hautes-Pyrénées

ARRÊTÉ

portant mise en œuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population

LE PRÉFET des Hautes-Pyrénées,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L.4131-2-1 et les articles D.4131-1 et suivants de ce même code ;

VU l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU le courrier de M. le Président du conseil de l'Ordre des médecins des Hautes-Pyrénées en date du 29 novembre 2021 alertant sur la nécessité de trouver impérativement une solution pour la prise en charge des patients de Caunterets ;

VU les informations et données recueillies confirmant une situation de déséquilibre manifeste entre l'offre de soins et les besoins de la population en matière de médecine générale, sur le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle de Caunterets ;

CONSIDERANT que le nombre de médecins généralistes, en exercice sur le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle de Caunterets est insuffisant pour répondre aux besoins de la santé de la population ;

CONSIDERANT que l'instruction susvisée du 24 novembre 2016 précise que l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance, voire une carence d'offres de soins ;

CONSIDERANT que face à ce manque de médecins libéraux sur ce territoire, les médecins généralistes du territoire se retrouvent de facto à un afflux massif de la population ;

CONSIDERANT que le manque de médecins libéraux est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce territoire et constitue une atteinte à la sécurité ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre de l'article L.4131-2-1 et les articles D.4131-1 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation ;

Tel : 05 62 56 65 65

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle de Cauterets constitue une zone caractérisée par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, et, à ce titre, est considéré comme présentant un afflux exceptionnel de population, au sens des dispositions de l'article L.4131-2-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Il revient au conseil départemental de l'Ordre des médecins des Hautes-Pyrénées, en application des articles D.4131-1 et suivants du code de la santé publique, de délivrer aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales remplissant les conditions requises une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin installé sur ce territoire.

ARTICLE 3 : Le conseil départemental de l'Ordre des médecins des Hautes-Pyrénées informe sans délai, le directeur général de l'agence régionale de santé, délégation départementale des Hautes-Pyrénées, cité administrative Reffye, 10 rue de l'Amiral Courbet à TARBES (65000), de l'autorisation donnée en précisant l'identité de l'interne et du médecin concerné ainsi que la date de délivrance et sa durée.

ARTICLE 4 : Ces dispositions sont valables pour une durée d'un an à compter de la signature du présent arrêté. Elles pourront être prolongées, par reconduction, après examen de l'évolution de la situation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi via la plateforme « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la directrice de cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le président du conseil départemental de l'Ordre des médecins des Hautes-Pyrénées et le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président départemental de l'Ordre des médecins des Hautes-Pyrénées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à TARBES, le 30 novembre 2021

Le Préfet,



Rodrigue FURCY

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-11-30-00005

Arrêté portant mise en œuvre de l'instruction
N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016
relative à l'autorisation d'exercice des étudiants
de 3^{ème} cycle des études médicales comme
adjoint d'un médecin en cas d'afflux
exceptionnel de population



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé Occitanie

Délégation départementale des Hautes-Pyrénées

ARRÊTÉ

**portant mise en œuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016
relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales
comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population**

LE PRÉFET des Hautes-Pyrénées,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L.4131-2-1 et les articles D.4131-1 et suivants de ce même code ;

VU l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU le courrier de M. le Président du conseil de l'Ordre des médecins des Hautes-Pyrénées en date du 29 novembre 2021 alertant sur la nécessité de trouver impérativement une solution pour la prise en charge des patients de Juillan ;

VU les informations et données recueillies confirmant une situation de déséquilibre manifeste entre l'offre de soins et les besoins de la population en matière de médecine générale, sur le territoire desservi par le Centre de santé de Juillan ;

CONSIDÉRANT que le nombre de médecins généralistes, en exercice sur le territoire desservi par le Centre de santé de Juillan est insuffisant pour répondre aux besoins de la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que l'instruction susvisée du 24 novembre 2016 précise que l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance, voire une carence d'offres de soins ;

CONSIDÉRANT que face à ce manque de médecins libéraux sur ce territoire, les médecins généralistes du territoire se retrouvent de facto à un afflux massif de la population ;

CONSIDÉRANT que le manque de médecins libéraux est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce territoire et constitue une atteinte à la sécurité ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre de l'article L.4131-2-1 et les articles D.4131-1 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT l'urgence qui s'attache à la situation ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le territoire desservi par le Centre de santé de Juillan constitue une zone caractérisée par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, et, à ce titre, est considéré comme présentant un afflux exceptionnel de population, au sens des dispositions de l'article L.4131-2-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Il revient au conseil départemental de l'Ordre des médecins des Hautes-Pyrénées, en application des articles D.4131-1 et suivants du code de la santé publique, de délivrer aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales remplissant les conditions requises une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin installé sur ce territoire.

ARTICLE 3 : Le conseil départemental de l'Ordre des médecins des Hautes-Pyrénées informe sans délai, le directeur général de l'agence régionale de santé, délégation départementale des Hautes-Pyrénées, cité administrative Reffye, 10 rue de l'Amiral Courbet à TARBES (65000), de l'autorisation donnée en précisant l'identité de l'interne et du médecin concerné ainsi que la date de délivrance et sa durée.

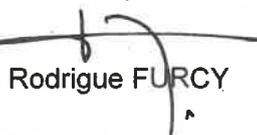
ARTICLE 4 : Ces dispositions sont valables pour une durée d'un an à compter de la signature du présent arrêté. Elles pourront être prolongées, par reconduction, après examen de l'évolution de la situation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi via la plateforme « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la directrice de cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le président du conseil départemental de l'Ordre des médecins des Hautes-Pyrénées et le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président départemental de l'Ordre des médecins des Hautes-Pyrénées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à TARBES, le 30 novembre 2021

Le Préfet,


Rodrigue FURCY

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2021-11-30-00006

Arrêté portant mise en œuvre de l'instruction
N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016
relative à l'autorisation d'exercice des étudiants
de 3^{ème} cycle des études médicales comme
adjoint d'un médecin en cas d'afflux
exceptionnel de population



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé Occitanie

Délégation départementale des Hautes-Pyrénées

ARRÊTÉ

**portant mise en œuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016
relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales
comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population**

LE PRÉFET des Hautes-Pyrénées,

VU le code de la santé publique; et notamment l'article L.4131-2-1 et les articles D.4131-1 et suivants de ce même code ;

VU l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU le courrier de M. le Président du conseil de l'Ordre des médecins des Hautes-Pyrénées en date du 29 novembre 2021 alertant sur la nécessité de trouver impérativement une solution pour la prise en charge des patients de Trie-sur-Baïse ;

VU les informations et données recueillies confirmant une situation de déséquilibre manifeste entre l'offre de soins et les besoins de la population en matière de médecine générale, sur le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle de Trie-sur-Baïse ;

CONSIDERANT que le nombre de médecins généralistes, en exercice sur le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle de Trie-sur-Baïse est insuffisant pour répondre aux besoins de la santé de la population ;

CONSIDERANT que l'instruction susvisée du 24 novembre 2016 précise que l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance, voire une carence d'offres de soins ;

CONSIDERANT que face à ce manque de médecins libéraux sur ce territoire, les médecins généralistes du territoire se retrouvent de facto à un afflux massif de la population ;

CONSIDERANT que le manque de médecins libéraux est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce territoire et constitue une atteinte à la sécurité ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre de l'article L.4131-2-1 et les articles D.4131-1 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation ;

Tel : 05 62 56 45 65

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle de Trie-sur-Baïse constitue une zone caractérisée par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, et, à ce titre, est considéré comme présentant un afflux exceptionnel de population, au sens des dispositions de l'article L.4131-2-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Il revient au conseil départemental de l'Ordre des médecins des Hautes-Pyrénées, en application des articles D.4131-1 et suivants du code de la santé publique, de délivrer aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales remplissant les conditions requises une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin installé sur ce territoire.

ARTICLE 3 : Le conseil départemental de l'Ordre des médecins des Hautes-Pyrénées informe sans délai, le directeur général de l'agence régionale de santé, délégation départementale des Hautes-Pyrénées, cité administrative Reffye, 10 rue de l'Amiral Courbet à TARBES (65000), de l'autorisation donnée en précisant l'identité de l'interne et du médecin concerné ainsi que la date de délivrance et sa durée.

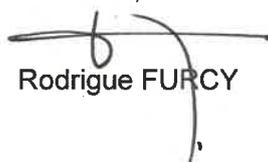
ARTICLE 4 : Ces dispositions sont valables pour une durée d'un an à compter de la signature du présent arrêté. Elles pourront être prolongées, par reconduction, après examen de l'évolution de la situation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi via la plateforme « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la directrice de cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le président du conseil départemental de l'Ordre des médecins des Hautes-Pyrénées et le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président départemental de l'Ordre des médecins des Hautes-Pyrénées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à TARBES, le 30 novembre 2021

Le Préfet,



Rodrigue FURCY

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-12-03-00002

Arrêté modifiant la composition du conseil de
famille des Hautes-Pyrénées



**Arrêté préfectoral n°
modifiant la composition du conseil de famille
des pupilles de l'État des Hautes-Pyrénées**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code civil, livre 1er, titres VIII, IX et X ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 224-1 et suivants et R 224-1 et suivants ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption modifiée par la loi n° 2002-93 du 23 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-08-09-002 du 9 août 2016 fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'État des Hautes-Pyrénées et les arrêtés préfectoraux modificatifs n° 65-2019-02-11-001 du 11 février 2019, n° 65-2019-10-15-004 du 15 octobre 2019, n° 65-2020-05-27-004 du 27 mai 2020 et n°65-2020-10-29-002 du 29 octobre 2020 modifiant la composition du conseil de famille des pupilles de l'État des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la délibération en date du 23 juillet 2021 désignant les élus suivants pour représenter le département,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La composition du conseil de famille des pupilles de l'État des Hautes-Pyrénées est modifiée comme suit :

Deux représentants du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

En tant que titulaires :

– Madame Joëlle ABADIE- Vice-Présidente du Conseil départemental - Canton Vallée de l'Arros et des Baïses, nommée pour la durée du mandat restant à couvrir, soit jusqu'au 8 août 2022.

– Madame Isabelle LAFOURCADE – Conseillère départementale- Canton de Vic en Bigorre, nommée pour la durée du mandat restant à couvrir, soit jusqu'au 8 août 2022.

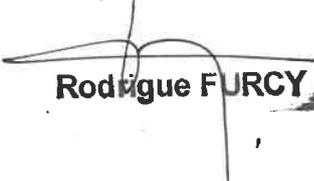
En tant que suppléants :

- Monsieur Laurent LAGES Vice-président du Conseil Départemental – Canton Vallée de la Barousse, nommé pour la durée du mandat restant à couvrir, soit jusqu'au 8 août 2022.
- Monsieur Bernard POUBLAN – Conseiller Départemental- Canton de Vic en Bigorre, nommé pour la durée du mandat restant à couvrir, soit jusqu'au 8 août 2022.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 03/12/2021

Le préfet



Rodrigue FURCY

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-08-27-00003

Agrément SAP ADMR Abri à Tarbes



**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP534112057**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 1^{er} septembre 2016 à l'organisme A.D.M.R. ABRI,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 mai 2021, par Monsieur Rémi LESAULNIER en qualité de Président ;

Vu la saisine du conseil départemental des Hautes-Pyrénées le 27 août 2021,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **A.D.M.R. ABRI**, dont l'établissement principal est situé 27, avenue des Forges 65000 TARBES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (65)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (65)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (65)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.

- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP des Hautes-Pyrénées ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 PAU -.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tarbes, le 27 août 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées
Et par subdélégation du directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations par intérim
Le directeur départemental adjoint

Grégory FERRA



Tél : 05.62.56.65.65

Cité administrative Reffye, 10 rue Amiral Courbet, BP 41740, 65017 TARBES Cedex 09

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Ouverture au public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-08-24-00007

Agrément SAP ADMR LA NESTE



**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP312086408**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 19 mai 2021, par Monsieur Pierre GOGAT en qualité de Président ;

Vu l'agrément en date du 24 mai 2017 à l'organisme A.D.M.R. LA NESTE ;

Vu le certificat délivré le 12 mars 2021 par AFNOR Certification,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **A.D.M.R. LA NESTE**, dont l'établissement principal est situé 5 impasse des Camirolles 65150 ST LAURENT DE NESTE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2021

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (65)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (65)• Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (65)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (65)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP des Hautes-Pyrénées ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 PAU -.

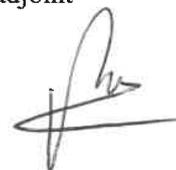
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tarbes, le 24 août 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées
Et par subdélégation du directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations par intérim
Le directeur départemental adjoint

Grégory FERRA



Tél : 05.62.56.65.65

Cité administrative Reffye, 10 rue Amiral Courbet, BP 41740, 65017 TARBES Cedex 09

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Ouverture au public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-08-24-00006

Arrêté portant agrément ADMR Barousse



**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP320116957**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 mai 2021, par Madame BERNADETTE VAYSSIERES en qualité de Présidente ;

Vu l'agrément en date du 24 mai 2017 à l'organisme A.D.M.R. BAROUSSE ;

Vu le certificat délivré le 12 mars 2021 par AFNOR Certification,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **A.D.M.R. BAROUSSE**, dont l'établissement principal est situé 1 Avenue de Luchon 65370 LOURES BAROUSSE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2021

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (65)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (65)• Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (65)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (65)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP des Hautes-Pyrénées ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 PAU -.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tarbes, le 24 août 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées
Et par subdélégation du directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations par intérim
Le directeur départemental adjoint

Grégory FERRA



Tél : 05.62.56.65.65

Cité administrative Reffye, 10 rue Amiral Courbet, BP 41740, 65017 TARBES Cedex 09

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Ouverture au public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-08-31-00005

Arrêté portant agrément ADMR Fédération

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP329844344**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 mai 2021, par Madame Marie-Josée DAGUIN en qualité de Présidente ;

Vu l'agrément en date du 29 mai 2017 à l'organisme FEDERATION ADMR ;

Vu le certificat délivré le 12 mars 2021 par AFNOR Certification,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **FEDERATION ADMR**, dont l'établissement principal est situé 27, Avenue des Forges CS 20143 65001 TARBES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2021

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (65)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (65)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (65)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP des Hautes-Pyrénées ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 PAU -.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tarbes, le 31 août 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées
Et par subdélégation du directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations par intérim
Le directeur départemental adjoint

Grégory FERRA



Tél : 05.62.56.65.65

Cité administrative Reffye, 10 rue Amiral Courbet, BP 41740, 65017 TARBES Cedex 09

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Ouverture au public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-08-24-00004

Arrêté portant agrément ADMR Land'Arros



**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP384155487**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 19 mai 2021, par Madame Anne-Marie RIVIERE en qualité de Présidente ;

Vu l'agrément en date du 24 mai 2017 à l'organisme A.D.M.R. LAND'ARROS ;

Vu le certificat délivré le 12 mars 2021 par AFNOR Certification,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **A.D.M.R. LAND'ARROS**, dont l'établissement principal est situé 20 Allées des Prunus 65250 LA BARTHE DE NESTE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2021

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (65)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (65)•
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (65)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (65)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP des Hautes-Pyrénées ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 PAU -.

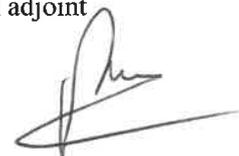
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tarbes, le 24 août 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées
Et par subdélégation du directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations par intérim
Le directeur départemental adjoint

Grégory FERRA



Tél : 05.62.56.65.65

Cité administrative Reffye, 10 rue Amiral Courbet, BP 41740, 65017 TARBES Cedex 09

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Ouverture au public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-10-26-00001

Déclaration d'un organisme de service à la
personne A & P à Lanne



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP901782789**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'**autorisation du conseil départemental des Hautes-Pyrénées** en date du 16 septembre 2021 ;

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Hautes-Pyrénées le 29 septembre 2021 par Madame Amanda Duclos en qualité de co-gérante, pour l'organisme A&P dont l'établissement principal est situé 2 place des Battères 65380 LANNE et enregistré sous le N° SAP901782789 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) pour les interventions sur les communes des Hautes-Pyrénées (65) suivantes : Avéran, Barry, Lanne, Bénac, Bouréac, Hibarette, Layrisse, Loucrup, Louey, Oricles, Paréac

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

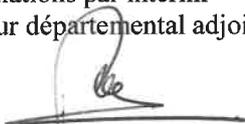
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 26 octobre 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées
Et par subdélégation du directeur
départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations par intérim
Le directeur départemental adjoint



Grégory FERRA

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP- des Hautes-Pyrénées ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 PAU -.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-09-03-00006

Déclaration d'un organisme de services à la
personne LOURDESERVICES à Lourdes



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP851865345**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'**autorisation du conseil départemental des Hautes-Pyrénées** en date du **4 février 2021**;

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Hautes-Pyrénées le 5 mars 2021 par Monsieur Thomas Glère en qualité de gérant, pour l'organisme LourdeServices dont l'établissement principal est situé 23 avenue du Général Leclerc 65100 LOURDES et enregistré sous le N° SAP851865345 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

Pour les interventions sur les communes des Hautes-Pyrénées (65) suivantes : Adé, Agos-vidalos, Artalens-Souin, Aryros-Arbouix, Ayzac-Ost, Bartrès, Beaucens, Boo-silhen, Cheust, Gez-Argelès, Jarret, Lau Balagnas, Loubajac, Ordizan, Ossun, Ourdis, Ouzous, Peyrouse, Pierrefitte-Nestalas, Poueyferré, Pouzac, Saint Pé de Bigorre, Saint Savin, Salles, Soulom, Trébons, Uz, Vier-bordes et Villelongue

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies

chroniques

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

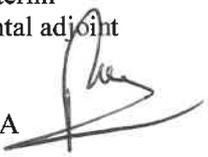
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 3 septembre 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées
Et par subdélégation du directeur
départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations par intérim
Le directeur départemental adjoint

Grégory FERRA



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP- des Hautes-Pyrénées ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 PAU -.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-11-03-00002

Déclaration d'un organisme de services à la
personne Sarah CATOIRE à Tarbes



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 894215987**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Hautes-Pyrénées le 3 novembre 2021 par Madame Sarah CATOIRE en qualité de micro-entrepreneur pour son organisme de services à la personne dont l'établissement principal est situé 58 Avenue Bertrand Barère 65000 TARBES et enregistré sous le N° SAP 894215987 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Assistance administrative à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 03 novembre 2021, jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées

Fait à Tarbes, le 3 novembre 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées
Le directeur départemental de la DDETSPP des
Hautes-Pyrénées

Grégory FERRA

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP- des Hautes-Pyrénées ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 PAU -.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-08-27-00004

Récépissé de déclaration ADMR Abri Tarbes



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP534112057**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} septembre 2016 à l'organisme A.D.M.R. ABRI;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 1^{er} septembre 2011;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Hautes-Pyrénées le 26 mai 2021 par Monsieur Rémi LESAULNIER en qualité de Président, pour l'organisme A.D.M.R. ABRI dont l'établissement principal est situé 27, avenue des Forges 65000 TARBES et enregistré sous le N° SAP534112057 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (65)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (65)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (65)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (65)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (65)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (65)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (65)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 27 août 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées
Et par subdélégation du directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations par intérim
Le directeur départemental adjoint

Grégory FERRA



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP- des Hautes-Pyrénées ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 PAU -.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-08-24-00008

Récépissé de déclaration ADMR La Neste

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP312086408**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} septembre 2016 à l'organisme A.D.M.R. LA NESTE;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 1^{er} septembre 2011;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Hautes-Pyrénées le 19 mai 2021 par Monsieur Pierre GOGAT en qualité de Président, pour l'organisme A.D.M.R. LA NESTE dont l'établissement principal est situé 5 impasse des Camirolles 65150 ST LAURENT DE NESTE et enregistré sous le N° SAP312086408 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (65)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (65)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies

chroniques (65)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (65)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (65)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (65)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (65)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

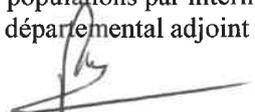
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 24 août 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées
Et par subdélégation du directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations par intérim
Le directeur départemental adjoint


Grégory FERRA

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSP- des Hautes-Pyrénées ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 PAU -.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-08-24-00005

Récépissé de déclaration ADMR Land'Arros



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP384155487**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} septembre 2016 à l'organisme A.D.M.R. LAND'ARROS;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 1^{er} septembre 2011;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Hautes-Pyrénées le 19 mai 2021 par Madame Anne-Marie RIVIERE en qualité de Présidente, pour l'organisme A.D.M.R. LAND'ARROS dont l'établissement principal est situé 20 Allées des Prunus 65250 LA BARTHE DE NESTE et enregistré sous le N° SAP384155487 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (65)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (65)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies

chroniques (65)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (65)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (65)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (65)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (65)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

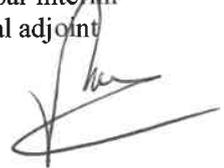
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 24 août 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées
Et par subdélégation du directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations par intérim
Le directeur départemental adjoint

Grégory FERRA



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSP- des Hautes-Pyrénées ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 PAU -.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-05-03-00021

Récépissé de déclaration Benoît ASELMAYER à
Agos-Vidalos



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP898783766**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Hautes-Pyrénées le 3 mai 2021 par Monsieur BENOIT ASELMeyer en qualité de Président, pour l'organisme SAS BENOIT ASELMeyer ESPACES VERTS dont l'établissement principal est situé 12 RUE DU BOUSQUET 65400 AGOS VIDALOS et enregistré sous le N° SAP898783766 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 3 mai 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées
Et par subdélégation du directeur départemental de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations par intérim
Le directeur départemental adjoint

Grégory FERRA

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP-des Hautes-Pyrénées ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 PAU -.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-08-06-00006

Récépissé de déclaration CLEAN SUPPORT à
 Lourdes

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP898739974**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 1^{er} janvier 2021;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Hautes-Pyrénées le 6 août 2021 par Monsieur Frédéric Bodart en qualité de directeur, pour l'organisme CLEAN SUPPORT dont l'établissement principal est situé 18 place du champs commun 65100 LOURDES et enregistré sous le N° SAP898739974 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22

du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 6 août 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées
Et par subdélégation du directeur
départemental de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
par intérim
Le directeur départemental adjoint

Grégory FERRA



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP- des Hautes-Pyrénées ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 PAU -.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Tél : 05.62.56.65.65

Cité administrative Reffye, 10 rue Amiral Courbet, BP 41740, 65017 TARBES Cedex 09

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Ouverture au public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-09-01-00014

Récépissé de déclaration D'ARODES DE
PEYRIAGUE-MF PLUS



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP900266008**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Hautes-Pyrénées le 1^{er} septembre 2021 par Madame Maylis Fournier en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme D'ARODES DE PEYRIAGUE / MF PLUS dont l'établissement principal est situé 1492 chemin de Sarraimea 65130 PERE et enregistré sous le N° SAP900266008 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 1^{er} septembre 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées
Et par subdélégation du directeur
départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations par intérim
Le directeur départemental adjoint

Grégory FERRA 

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP- des Hautes-Pyrénées ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 PAU -.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-08-31-00004

Récépissé de déclaration Fédération ADMR



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP329844344**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} septembre 2016 à l'organisme FEDERATION ADMR;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 1^{er} septembre 2011;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Hautes-Pyrénées le 20 mai 2021 par Madame Marie-Josée DAGUIN en qualité de Présidente, pour l'organisme FEDERATION ADMR dont l'établissement principal est situé 27, Avenue des Forges CS 20143 65001 TARBES et enregistré sous le N° SAP329844344 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (65)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (65)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (65)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (65)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (65)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (65)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (65)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 31 août 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées
Et par subdélégation du directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations par intérim
Le directeur départemental adjoint

Grégory FERRA 

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP-des Hautes-Pyrénées ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 PAU -.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-07-22-00003

Récépissé de déclaration PRAT Sylvie-C'est fait
pour vous



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP832965289**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 1^{er} janvier 2021;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Hautes-Pyrénées le 22 juillet 2021 par Madame SYLVIE PRAT en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme PRAT Sylvie - C'EST FEE POUR VOUS dont l'établissement principal est situé 1 place St Thérèse Chez MME PRAT SYLVIE 65000 TARBES et enregistré sous le N° SAP832965289 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 22 juillet 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées
Et par subdélégation du directeur
départemental de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
par intérim
Le directeur départemental adjoint

Grégory FERRA

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP des Hautes-Pyrénées ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 PAU -.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Tél : 05.62.56.65.65

Cité administrative Reffye, 10 rue Amiral Courbet, BP 41740, 65017 TARBES Cedex 09

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Ouverture au public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-08-02-00003

Récépissé de déclaration TRAIT BLANC-Ludovic
TREMEGE à Tarbes



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP511574626**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 1^{er} janvier 2021;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Hautes-Pyrénées le 2 août 2021 par Monsieur Ludovic Trémège en qualité de gérant, pour l'organisme TRAIT BLANC dont l'établissement principal est situé 74 chemin d'odos 65000 TARBES et enregistré sous le N° SAP511574626 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 2 août 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées
Et par subdélégation du directeur
départemental de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
par intérim

Le directeur départemental adjoint

Grégory FERRA

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP- des Hautes-Pyrénées ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 PAU -.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Tél : 05.62.56.65.65

Cité administrative Reffye, 10 rue Amiral Courbet, BP 41740, 65017 TARBES Cedex 09

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Ouverture au public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-08-24-00009

Récépissé déclaration ADMR Barousse

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP320116957**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} septembre 2016 à l'organisme A.D.M.R. BAROUSSE;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 1^{er} septembre 2011;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Hautes-Pyrénées le 17 mai 2021 par Madame BERNADETTE VAYSSIERES en qualité de Présidente, pour l'organisme A.D.M.R. BAROUSSE dont l'établissement principal est situé 1 Avenue de Luchon 65370 LOURES BAROUSSE et enregistré sous le N° SAP320116957 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (65)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (65)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (65)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies

chroniques (65)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (65)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (65)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (65)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (65)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 24 août 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées
Et par subdélégation du directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations par intérim
Le directeur départemental adjoint

Grégory FERRA



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP-des Hautes-Pyrénées ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 PAU -.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-12-03-00003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Sylvain Rousset, directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire - BOP 362 "Plan de relance-volet écologie")



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

**portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET
directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées
(ordonnancement secondaire – BOP 362 « Plan de relance – volet écologie »)**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** le décret 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance pour la construction durable ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les montants de l'aide accordée en application du décret 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance pour la construction durable ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Sylvain ROUSSET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées à compter du 19 avril 2021 ;

Vu les arrêtés interministériels des 21 décembre 1982 modifié, 11 février 1983 modifié, 27 janvier 1992, 4 janvier 1994, 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

Vu l'arrêté n° 65-2021-10-14-00001 du 14 octobre 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 65.2021.04.19.00002 du 19 avril 2021 M. Rodrigue FURCY préfet de département des hautes-Pyrénées à M. Sylvain ROUSSET directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées relatif à l'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature sur l'UO régionale Occitanie du programme 362 « Plan de relance – volet écologie » de M. Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie à M. Rodrigue FURCY préfet de département des Hautes-Pyrénées en date du 15 novembre 2021.

Arrête

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain ROUSSET,

à effet de gérer les actes relatifs aux dépenses et aux recettes liées aux opérations du Plan de Relance relevant du département et imputées sur l'unité opérationnelle UO 0362-TECO-EO31 en ce qui concerne l'aide à la construction durable, dans son strict périmètre :

- Signer les actes d'engagement dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de commande publique et de visa préalable ;
- Signer et valider les demandes d'achats associés dans Chorus formulaires ;
- Constater le service fait pour les dépenses exécutées et produire toutes les pièces nécessaires au règlement des dépenses ;
- Conduire la procédure de reversement en cas de crédit indûment perçus.

Article 2

La secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur régional des Finances Publiques, le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le **- 3 DEC. 2021**

Le Préfet,



Rodrigue FURCY

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2021-12-01-00001

Arrêté portant composition du CDJSVA

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**ARRETE N° 2021-- -----
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
(CDJSVA)**

LE PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L227-10 et suivants ;

VU le Code du Sport ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 « portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel » ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, notamment son article 41 ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives ;

VU de décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté de la Rectrice de Région Académique d'Occitanie en date du 18 décembre 2020, portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-181-25 du 30 juin 2006 modifié portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) ;

VU le Protocole départemental conclu le 18 janvier 2021, entre la Préfecture des Hautes-Pyrénées et le Rectorat de Région Académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre les Préfets et les Recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour tenir compte des récentes évolutions de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Composition

Il est institué, sous la présidence du Préfet ou de son représentant, un conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, composé comme suit :

- a) 3 représentants des services de l'État
 - Préfecture des Hautes-Pyrénées : 1 membre
 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées : 2 membres
- b) 2 représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :
 - Caisse d'Allocations Familiales : 1 membre
 - Mutualité Sociale Agricole : 1 membre
- c) 2 représentants des collectivités territoriales :
 - Association des Maires du département : 1 membre
 - Conseil Départemental : 1 membre
- d) Jeunes engagés notamment dans les activités syndicales et associatives :
 - 20 membres au plus
- e) 2 représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés :
 - Comité Départemental de la Jeunesse au Plein Air : 2 membres
- f) 2 représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :
 - Union Départementale des Associations Familiales : 1 membre
 - Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques : 1 membre
- g) 2 représentants des associations sportives : 2 membres
- h) 4 représentants des organisations syndicales :
 - HEXOPEE : 1 membre
 - Conseil Social du Mouvement Sportif (COSMOS) : 1 membre
 - Confédération Nationale des Educateurs Sportifs (CNES) : 1 membre
 - Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) : 1 membre

Article 2 : Formation spécialisée

La formation spécialisée chargée de donner l'avis prévu aux articles L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L212-13 du code du sport, est composée comme suit :

- a) 3 représentants des services de l'État
 - Préfecture des Hautes-Pyrénées : 1 membre
 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale : 2 membres
- a bis) et 1 représentant des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :
 - Caisse d'Allocations Familiales : 1 membre
- b) 2 représentants des associations et mouvements de jeunesse et des associations sportives :
 - Comité Départemental de la Jeunesse au Plein Air : 1 membre
 - Associations sportives : 1 membre
- c) 4 représentants des organisations syndicales :
 - HEXOPEE : 1 membre
 - COSMOS : 1 membre
 - CNES : 1 membre
 - UNSA : 1 membre
- d) 2 représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :
 - Union Départementale des Associations Familiales : 1 membre
 - Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques : 1 membre

Article 3 : Mandat

Les membres du conseil sont nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de 3 ans renouvelable. Tout membre qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 :

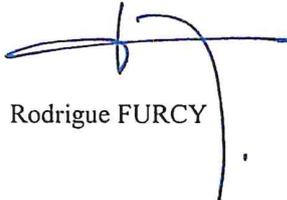
L'arrêté préfectoral n°2006-181-25 du 30 juin 2006 modifié portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) sus visé, est abrogé.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, et Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Tarbes, le 1er décembre 2021

Le Préfet,



Rodrigue FURCY

Direction Académique des Hautes-Pyrénées

65-2021-12-01-00002

Arrêté portant nomination des membres du
CDJSVA



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 2021-- -----
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (CDJSVA)

LE PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L227-10 et suivants ;

VU le Code du Sport ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 « portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel » ;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, notamment son article 41 ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU de décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

VU l'arrêté de la Rectrice de Région Académique d'Occitanie en date du 18 décembre 2020, portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté préfectoral n°65-2021-12-01-00001 du 1er décembre 2021 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) ;

VU le Protocole départemental conclu le 18 janvier 2021, entre la Préfecture des Hautes-Pyrénées et le Rectorat de Région Académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre les Préfets et les Recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour tenir compte des récentes évolutions de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Composition

Il est institué auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées un conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, composé comme suit :

- a) 3 représentants des services de l'Etat :
 - Préfecture des Hautes-Pyrénées : **le Préfet ou son représentant**
 - Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées :
l'IA-DASEN ou son représentant,
le chef du Service à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ou son représentant,
- b) 2 représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :
 - Caisse d'Allocations Familiales : **le directeur ou son représentant**
 - Mutualité Sociale Agricole : **le directeur ou son représentant**
- c) 2 représentants des collectivités territoriales :
 - Association des Maires du département : **le président ou son représentant**
 - Conseil Départemental : **le président ou son représentant**
- d) Jeunes engagés notamment dans les activités syndicales et associatives :
 - 20 membres au plus
- e) 2 représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés :
 - Comité Départemental de la Jeunesse au Plein Air : **madame Nelly PEDARRIBES et monsieur Eric TOMSIK**
- f) 2 représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :
 - Union Départementale des Associations Familiales : **madame Monique DUPUY-ADISSON**
 - Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques : **madame Carine ARCAS**
- g) 2 représentants des associations sportives :
 - Comité Départemental de Tennis des Hautes-Pyrénées : **madame Fabienne LAHENS**
 - District de Football des Hautes-Pyrénées : **monsieur René LATAPIE**
- h) 4 représentants des organisations syndicales :
 - HEXOPEE : **monsieur Vincent CASSAGNET**
 - Conseil Social du Mouvement Sportif (COSMOS) : **monsieur Frédéric CHATARD**
 - Confédération Nationale des Educateurs Sportifs (CNES) : **monsieur Philippe BROSSARD**
 - Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) : **monsieur Robert BOULOC**

Article 2 : Formation spécialisée

La formation spécialisée chargée de donner l'avis prévu aux articles L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L212-13 du code du sport, est composée comme suit :

- a) 3 représentants des services de l'Etat :
 - Préfecture des Hautes-Pyrénées : **le Préfet ou son représentant**
 - Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées :
le chef de service à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ou son représentant,
un agent du service à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- a bis) 1 représentant des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :
 - Caisse d'Allocations Familiales : **le directeur ou son représentant**
- b) 2 représentants des associations et mouvements de jeunesse et des associations sportives :
 - Comité Départemental de la Jeunesse au Plein Air : **madame Nelly PEDARRIBES**
 - District de Football des Hautes Pyrénées : **monsieur René LATAPIE**
- c) 4 représentants des organisations syndicales :
 - HEXOPEE : **monsieur Vincent CASSAGNET**
 - COSMOS : **monsieur Frédéric CHATARD**
 - CNES : **monsieur Philippe BROSSARD**
 - UNSA : **monsieur Robert BOULOC**

- d) 2 représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :
- Union Départementale des Associations Familiales : **madame Monique DUPUY-ADISSON**
- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques : **madame Carine ARCAS**

Article 3 : Mandat

Les membres du conseil sont nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de 3 ans renouvelable. Tout membre qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°65-2018-11-21-002 du 21 novembre 2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) est abrogé.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Tarbes, le 1er décembre 2021

Le Préfet



Rodrigue FURCY

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-11-30-00003

Arrêté préfectoral portant mise en demeure pour non respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral encadrant la remise en état et la réparation des dommages causés à l'environnement Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG), Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de Boû-Silhen sur le territoire des communes de Boû-Silhen et Agos-Vidalos.



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté préfectoral n°65-2021

portant mise en demeure pour non respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral encadrant la remise en état et la réparation des dommages causés à l'environnement

Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG)

Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de Boô-Silhen

Communes de Boô-Silhen et Agos-Vidalos

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 511-1, L. 211-1, L. 161-1 à L. 165-2, L. 171-7, R. 512-46-25 et suivants ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) notamment la rubrique 2760-3 – installation de stockage de déchets inertes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 applicable aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées, notamment ses articles 32 à 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 20 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-02-05-001 du 5 février 2021 encadrant la remise en état et la réparation des dommages causés à l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 novembre 2021, faisant suite à la visite d'inspection du 20 juillet 2021 ;

Vu la transmission du rapport et du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure à l'exploitant le 8 novembre 2021 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant ;

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61 350 – 65 013 TARBES Cedex 9

Considérant que lorsque l'installation est mise à l'arrêt définitif, son exploitant remet en état le site dans le respect de la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et à l'article L. 211-1 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas transmis la proposition d'usage futur conformément à l'article 2 alinéa 2 de l'arrêté préfectoral n°2021-65-02-05-001 du 5 février 2021 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas transmis les résultats de l'étude géotechnique conformément à l'article 2 alinéa 4 de l'arrêté préfectoral n°2021-65-02-05-001 du 5 février 2021 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La communauté de communes Pyrénées Vallées des gaves est mise en demeure pour son site de stockage de déchets inertes (ISDI) situé au lieu-dit « Maupas » sur les communes de Boû-Silhen et d'Agos-Vidalos de transmettre :

- **sous 1 mois**, la proposition d'usage futur du site, conformément à l'article 2 alinéa 2 de l'arrêté préfectoral du 5 février 2021. Cette proposition doit également être transmise aux propriétaires des parcelles concernées ainsi qu'au maire ou à l'EPCI compétent en matière d'urbanisme.
- **sous 1 mois**, le justificatif de commande d'une étude géotechnique de stabilité du massif de déchets en lien avec l'usage futur du site ;
- **sous 3 mois**, les résultats de l'étude géotechnique, conformément à l'article 2 alinéa 4 de l'arrêté préfectoral du 5 février 2021.

Article 2 : Sanctions administratives

À défaut d'exécution dans le délai imparti défini à l'article 1^{er}, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 et à l'article L. 521-18 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

Article 3 : Information des tiers

Une copie de l'arrêté est déposée dans les mairies de Boû-Silhen et Agos-Vidalos et peut y être consultée ;

Un extrait de cet arrêté est affiché dans les mairies de Boû-Silhen et Agos-Vidalos pendant une durée minimum d'un mois ;

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de chaque commune et envoyé à la préfecture -pôle environnement, section des installations classées- ;

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée minimale de un mois ;

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau, soit par courrier : 50 cours Lyautey – CS 50 543 – 64 010 PAU Cedex, soit

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Exécution

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie,
- MM. les Maires des communes de Boô-Silhen et d'Agos-Vidalos

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, et dont copie sera adressée :

Pour notification à :

- M. le Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

Pour information à :

- M. le Sous-préfet d'Argeles-Gazost,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, **30 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOXAULT

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-12-03-00001

Arrêté préfectoral portant restitution des
sommes consignées à M. LOVATO, exploitant le
Garage de l'Adour à Maubourguet.



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2021-11-
portant restitution des sommes consignées
à M. LOVATO, exploitant le Garage de l'Adour à Maubourguet**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 511-1, L.514 - 5 et L. 512-8 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-03-13-002 du 13 mars 2016 mettant en demeure M. LOVATO, Garage de l'Adour, de régulariser la situation administrative, au vu des non-conformités concernant l'entreposage des véhicules hors d'usage et de déchets de métaux, sur le territoire de la commune de Maubourguet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 portant suppression de l'activité de dépôt de métaux et de dépôts de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-07-20-004 du 20 juillet 2018 portant consignation de somme, pris à l'encontre de M. LOVATO, exploitant du Garage de l'Adour, pour le dépôt de véhicules hors d'usage et de déchets de métaux qu'il exploite au 396 rue du Général de Gaulle sur la commune de Maubourguet ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 9 novembre 2021 consécutif à la visite sur site du 19 octobre 2021, dont copie a été transmis à l'exploitant le 15 novembre 2021, conformément aux articles L 171-6 et L 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant a procédé à l'évacuation de déchets métalliques divers et a transmis les justificatifs d'élimination de ces déchets vers des filières autorisées ;

Considérant que les stockages résiduels de véhicules hors d'usage et de déchets métalliques ne sont plus classés au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, la surface dédiée à chacune de ces activités étant chacune inférieure à 100 m² ;

Considérant que M. LOVATO a fait réaliser une analyse de sols le 14 décembre 2018 ;

Considérant que le résultat de ces analyses ne mettait pas en évidence de trace de pollution, notamment aux hydrocarbures ;

Considérant qu'en raison des éléments précédemment exposés, la consignation devenant sans effet, la levée de consignation financière peut être engagée par les services de la Préfecture de Région Occitanie et ceux de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Occitanie ;

Considérant qu'il y a donc lieu de restituer la somme de 4 675 €, consignée à M. LOVATO en application de l'article L. 171-8 II du Code de l'environnement, dont 675 euros au titre de la réalisation du diagnostic de sols et 4 000 € au titre de l'évacuation des VHU et déchets métalliques divers ;

Considérant l'absence de réponse de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral portant déconsignation de somme qui lui a été transmis le 15 novembre 2021 avec le rapport d'inspection précité ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées

ARRÊTE

Article 1^{er}

La procédure de restitution des sommes consignées, en application de l'arrêté préfectoral n° 65-2018-07-20-004 du 20 juillet 2018 susvisé, est engagée en faveur de M. LOVATO, gérant du Garage de l'Adour : la somme de quatre mille six-cent soixante-quinze euros (4 675 €), sera déconsignée dans sa totalité à laquelle viendront s'ajouter les intérêts de la somme.

À cet effet, un titre d'annulation de consignation d'un montant de quatre mille six-cent soixante-quinze euros (4 675 €), augmenté de celui des intérêts, sera établi par les services de la préfecture de la région Occitanie et rendu exécutoire auprès des services de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie.

Article 2:

L'arrêté préfectoral de consignation pris le 20 juillet 2018 à l'encontre de M. LOVATO, exploitant du Garage de l'Adour à Maubourguet est abrogé.

Article 3: Information des Tiers

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Maubourguet pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune et envoyé à la préfecture (Pôle Environnement – Section des Installations Classées).

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 4: Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau, soit par courrier, 50 cours Lyautey – CS 50 543 – 64 010 PAU Cedex, soit par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5: Execution

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M. le Chef de l'UID DREAL 65/32,
- M. le Préfet de la Région Occitanie,
- M. le Directeur Régional des finances publiques de la région Occitanie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **notifié** à M. LOVATO, exploitant du Garage de l'Adour,

- **publié** sur le recueil des actes administratif du département,

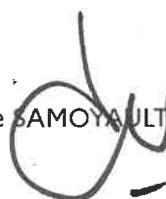
- **transmis** :

pour affichage à M. le Maire de Maubourguet,

pour information à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Tarbes et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **- 3 DEC. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Sibylle SAMOYAUULT

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-11-30-00007

Arrêté préfectoral portant composition du
conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt de
Tarbes



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant composition du conseil d'évaluation
de la Maison d'Arrêt de Tarbes**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de procédure pénale et notamment les articles D.180 à 185 ;

Vu le décret n°59.322 du 23 février 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application du Code de procédure pénale ;

Vu le décret n°72.852 du 12 septembre 1972 modifiant certaines dispositions du Code de procédure pénale ;

Vu le décret n°85.836 du 6 août 1985 modifiant certaines dispositions du Code de procédure pénale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 et modifiant le code de procédure pénale, notamment l'article 16 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hautes-Pyrénées, Monsieur Rodrigue FURCY,

Vu l'arrêté préfectoral portant composition du conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt de Tarbes n°65-2017-04-06-008 du 06 avril 2017 ;

Vu le courrier en date du 08 novembre 2021 du Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Tarbes désignant les intervenants extérieurs qui participeront au Conseil d'Evaluation de la Maison d'Arrêt de Tarbes;

Vu le courriel de Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Tarbes en date du 25 novembre 2021;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition des membres du Conseil d'Évaluation de la Maison d'Arrêt de Tarbes;

.../...

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

Sur proposition de Madame la Directrice des services du cabinet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral portant composition du conseil d'évaluation de la Maison d'Arrêt de Tarbes n°65-2017-04-06-008 du 06 avril 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 – Placé sous la présidence du préfet et la vice-présidence du président du tribunal de grande instance de Tarbes et du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tarbes, le comité d'évaluation comprend :

- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- le maire de Lannemezan ou son représentant ;
- Monsieur Julien JACOB, juge de l'application des peines ;
- le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le bâtonnier de l'ordre des avocats du tribunal de grande instance de Tarbes ou son représentant ;
- Monsieur MAES Maurice, « Croix Rouge » ;
- Monsieur PEYRONNEAY Alain, « Secours Catholique »
- Madame CAPBARAT Danièle, « Equipe Saint Vincent » ,
- Madame GUIJARRO Corinne, « Pôle Emploi » ,
- Madame CARPENTIER Fabienne, « Programme Personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle » (PPAIP),
- Madame CONSTANT Dominique, « Mission Locale » ,
- Soeur LEMIERE Elisabeth, aumônier catholique ,
- Monsieur BOUDRIER Sylver, aumônier protestant ,
- Monsieur ASHKOV Georgy, aumônier orthodoxe ,
- Monsieur EL FARISSI Allal , aumônier musulman ,
- Monsieur AMARE Serge, aumônier Témoin de Jéhovah,
- Monsieur MATUSUF Menahem, aumônier israéliite.

ARTICLE 3 – Les représentants des associations et des visiteurs de prison sont nommés pour une période **deux ans**, renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le secrétariat du conseil d'évaluation est assuré par les services de la maison d'arrêt de Tarbes.

ARTICLE 5 – Le premier président et le procureur général de la cour d'appel de Pau peuvent participer à la réunion du conseil d'évaluation ou désigner un représentant à cette fin.

- 2 -

ARTICLE 6 – Le Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Tarbes, le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou leurs représentants assistent aux travaux du conseil d'évaluation.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice des services du cabinet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le garde des Sceaux, Ministre de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire.

Tarbes, le 30 NOV. 2021

Le Préfet,



Rodrigue FURCY

- 3 -

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-11-30-00002

Arrêté préfectoral portant modification de la composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant modification de la composition du comité technique
des services déconcentrés de la police
nationale des Hautes-Pyrénées**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de L'État dans les départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de L'État ;

Vu l'arrêté du 04 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de L'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2019-01-31-003 du 31 janvier 2019 portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hautes-Pyrénées, Monsieur Rodrigue FURCY ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue du scrutin du 06 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale des Hautes-Pyrénées ;

Vu la demande de changement de composition sollicitée par l'organisation syndicale Unité SGP Police Force Ouvrière en date du 15 octobre 2021;

Considérant qu'au regard du procès-verbal du 06 décembre 2018, il y a lieu de procéder à la modification l'arrêté préfectoral n°65-2021-10-18-00001 du 18 octobre 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du cabinet,

.../...

Tel : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°65-2019-01-31-003 du 31 janvier 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Le comité technique des services déconcentrés de la police nationale des Hautes-Pyrénées est composé ainsi qu'il suit :

1°) En qualité de représentants de l'administration

- Le préfet, président, ou son représentant,
- Le directeur départemental de la sécurité publique, responsable des ressources humaines, ou son représentant.

2°) En qualité de représentants des organisations syndicales : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
ALLIANCE POLICE NATIONALE, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP CFE-CGC FONCTIONS PUBLIQUES	Monsieur Marc LABORDE <i>Brigadier</i>	Monsieur Rémi GONZALEZ <i>gardien de la paix</i>
	Monsieur Pierre PAILHON <i>Brigadier</i>	Monsieur Jérôme ROUSSE <i>Gardien de la paix</i>
	Madame Valérie DAURAT <i>Adjoint administratif 2^{ème} classe</i>	Madame Olga DE LIMA BRAZ <i>Brigadier chef</i>
UNITE SGP POLICE - FSMI FO	Monsieur Nicolas CABOS <i>Brigadier</i>	Madame Valérie Saint-LAURENS <i>Brigadier</i>
	Madame Magali DOUSSINE <i>Brigadier</i>	Monsieur Guillaume VERIN <i>Brigadier</i>
UNSA FASMI / SNIPAT	Monsieur Franck VINCHENT <i>Gardien de la paix</i>	Monsieur Alexandre ACHE <i>Brigadier chef</i>

Le reste sans changement.

Article 2 : La directrice des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 30 NOV. 2021

Le préfet,

Rodrigue FURCY

- 2 -

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-12-02-00003

Arrêté inter préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes Adour Madiran avec l'ajout de la compétence facultative "Création et gestion d'un centre de santé intercommunal de Santé"



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté inter préfectoral n°

portant modification des statuts de la Communauté de communes Adour Madiran avec l'ajout de la compétence facultative « Création et gestion d'un centre intercommunal de santé »

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L 5211-1 et suivants, L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 1^{er} juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Adour-Rustan-Arros, du Val d'Adour et du Madiranaise, et de Vic-Montaner, et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu la délibération en date du 8 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Adour Madiran propose la modification de ses statuts par l'ajout de la compétence facultative « Création et gestion d'un centre intercommunal de santé » ;

Vu les délibérations des communes membres ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont atteintes ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques :

ARRETE

ARTICLE 1 – La modification des statuts de la communauté de communes Adour Madiran est acceptée, avec l'ajout de la compétence suivante au titre des « compétences facultatives » :

➤ « Création et gestion d'un centre intercommunal de santé ».

Tél 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ARTICLE 2 – Les autres articles des statuts sont inchangés.

ARTICLE 3 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Président de la Communauté de communes Adour Madiran, Mmes et MM. les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le **2 DEC. 2021**

Le Préfet ;
pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYVAULT

Fait à Pau, le **23 NOV. 2021**

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTEPA



Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS,
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyantey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-12-02-00004

Arrêté préfectoral portant dissolution d'office de
l'Association Foncière d'Estampures



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
prononçant la dissolution de l'Association Foncière d'Estampures**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment ses articles 40, 41 et 42 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1964 portant constitution de l' Association Foncière d'Estampures ;

Vu la délibération du bureau de l'Association Foncière d'Estampures en date du 7 février 2020, sollicitant la dissolution de l'Association Foncière et se prononçant sur la répartition de l'actif et du passif de l'association ;

Vu la délibération en date du 12 février 2020, par laquelle le conseil municipal de la commune d'Estampures accepte la dissolution de l'Association Foncière et se prononce favorablement sur la répartition de l'actif et du passif de l'association ;

Considérant que l'Association Foncière d'Estampures n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices ;

Considérant qu'en application de l'article 40 de l'ordonnance précitée, l'autorité administrative peut dissoudre d'office une association syndicale de propriétaires sans activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L' Association Foncière d'Estampures, constituée par arrêté préfectoral du 17 janvier 1964, est dissoute.

Article 2 :

Le montant total de l'actif et du passif de l' Association Foncière d'Estampures sera transféré à la commune d'Estampures, selon les modalités fixées ci-après :

Actif immobilisé

- compte 21538 (travaux) : 64 470,50 €,
- compte 272 (parts sociales) : 12,20 €

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Actif circulant

- comptes 4111 et 4116 (restes à recouvrer) : 191,95 €,
- compte 515 (trésorerie) : 7 193,72 €.

Passif

- report à nouveau : 7 254,39 €,
- réserves d'investissement : 16 381,75 €,
- dotations : 48 232,05 €,
- compte 47138 (dividendes parts sociales) : 0,18 €.

Article 3 :

Les biens immobiliers de l'Association Foncière d'Estampures (dont le détail figure en annexe jointe au présent arrêté) sont incorporés dans le domaine privé de la commune d'Estampures.

Article 4 :

Conformément aux articles 15 et 41 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Estampures.

En l'absence d'information sur les propriétaires actuels des parcelles incluses dans le périmètre de l'association, la notification du présent arrêté sera déposée en mairie d'Estampures.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président de l'Association Foncière d'Estampures, Madame le Maire de la commune d'Estampures, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet **E 2 DEC. 2021**
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Sibylle SAMOYAU

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS,
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyantey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2018		DEF DIR 65 0	COM 170 ESTAMPURES	TRES 031	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	00001												
Propriétaire MAIRIE AU BOURG 65210 ESTAMPURES ASS FONCIERE D'ESTAMPURES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION				LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE IN/OLI/PRIM	S	PARC/PR/DP	IR	GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXORET	NAT AN EXORET	REACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
71	ZD	68		ARNAUTAS	B008	1 170A			T	03		7310	14,1	GC TA	A TA	0,12	20		
71	ZD	69		ARNAUTAS	B 01	1 170A			T	03		2300	4,62	GC TA	A TA	2,82	20		
71	ZE	26		CANTAU	B005	1 170A			T	03		4550	9,15	GC TA	A TA	0,92	20		
71	ZE	31		CANTAU	B005	1 170A			T	03		3840	7,73	GC TA	A TA	1,83	20		
71	ZE	38		DARRE LAS LANNES	B017	1 170A			T	03		9200	18,5	GC TA	A TA	1,55	20		
71	ZH	2		BOUSCARROTS	B004	1 170A			T	03		920	1,86	GC TA	A TA	3,7	20		
71	ZH	11		PLEIX	B025	1 170A			T	03		300	0,61	GC TA	A TA	0,37	20		
71	ZH	22		HAURE	B013	1 170A			T	03		1740	3,5	GC TA	A TA	0,17	20		
71	ZH	28		HAURE	B013	1 170A			T	03		730	1,47	GC TA	A TA	0,71	20		
71	ZH	31		KAURE	B013	1 170A			T	03		710	1,42	GC TA	A TA	0,29	20		
71	ZH	58		PETROU	B077	1 170A			T	03		2750	5,54	GC TA	A TA	1,82	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale

TARBES - 2 DEC. 2021

Sibylle SAMOYAN T

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-12-01-00004

AP portant habilitation de la Sarl PROJECTIVE
GROUPE à réaliser l'étude d'impact des
demandes d'AEC dans le 65



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2021-12-
portant habilitation de la Sarl PROJECTIVE GROUPE
à réaliser l'étude d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale
dans les Hautes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- VU** le Code du commerce, notamment ses articles L. 752-6 et R.752-6-1 à R. 752-6-3 et A 752-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son titre IV – article 166 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation déposée le 04/11/2021 et complétée les 26 et 29/11/2021 par la Sarl PROJECTIVE GROUPE, sise 4 place de Regensburg à CLERMONT-FERRAND (63000), représentée par M. Bernard DERNE en sa qualité de gérant, en vue de réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposés dans le département des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Sarl PROJECTIVE GROUPE, sise 4 place de Regensburg à CLERMONT-FERRAND (63000), représentée par M. Bernard DERNE en sa qualité de gérant, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée aux III de l'article L 752-6 du code du Commerce et qui doit être produite à l'appui de toute demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC).

Article 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente habilitation sont les suivantes :

- Bernard DERNE,
- Jérôme BEAUDOT,
- Charlotte LAFARGE,
- Rémi VERDEIL.

Article 3 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro **HAI/65/2021/12**, est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une AEC déposée dans le département des Hautes-Pyrénées, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible.

Article 5 : L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- ✓ dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit
- ✓ s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 6 : L'habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'organisme ou dans les conditions d'obtention de la présente habilitation doit être déclaré, dans le mois, au préfet.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, d'un recours :

- ✓ gracieux auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées,
- ✓ hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Economie et des Finances – 61 boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13 ;
- ✓ contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey CS 50543 – 64010 Pau Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>,

Article 8 : Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié au demandeur, M. Bernard DERNE, gérant de la Sarl PROJECTIVE GROUPE,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- et adressé pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le **01 DEC. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAU 

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-11-30-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°2000-234-1 du 21 août 2000 modifié par arrêté préfectoral complémentaire n°2008288-05 du 14 octobre 2008, autorisant la SAS "SABLIÈRES des PYRÉNÉES" à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, des installations de premier traitement des matériaux et une installation d'enrobage au bitume de matériaux routiers (centrales) à froid aux lieux-dits "L'Hesta", "Gaydous", "La Barthe" et "Le Camparcès" sur les communes de CHIS, AURENSAN et ORLEIX.



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté préfectoral n°65-2021

Modifiant l'arrêté préfectoral n°2000-234-1 du 21 août 2000 modifié par arrêté préfectoral complémentaire n°2008288-05 du 14 octobre 2008, autorisant la SAS « SABLIERES des PYRENEES » à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, des installations de premier traitement des matériaux et une installation d'enrobage au bitume de matériaux routiers (centrales) à froid aux lieux-dits « L'Hesta », « Gaydous », « La Barthe » et « Le Camparcès » sur les communes de CHIS, AURENSAN et ORLEIX.

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-14 ; R-181-45 et 46 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel de prescription générale du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2521 : « Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrales) à froid » ;

Vu l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°2000-234-1 du 21 août 2000, autorisant la société « SABLIERES des PYRENEES » à exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de CHIS ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2008-288-05 du 14 octobre 2008, autorisant la SAS « SABLIERES des PYRENEES » à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et des installations de premier traitement des matériaux aux lieux-dits « L'Hesta », « Gaydous », « La Barthe » et « Le Camparcès » sur les communes de CHIS, AURENSAN et ORLEIX ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°65-2021-07-19-00001 du 19 juillet 2021 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2000-234-1 du 21 août 2000, autorisant l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires et les installations de premier traitement des matériaux située aux lieux-dits

« L'Hesta », « Gaydous », « La Barthe » et « Le Camparcès » sur les communes de CHIS, AURENSAN et ORLEIX exploitée par la « SABLIERES des PYRENEES » ;

Vu la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière portée à la connaissance du préfet par la SAS « SABLIERES DES PYRENEES » le 12 mai 2021 ;

Vu les éléments complémentaires apportés par l'exploitant par courriels dès 25 juin, 17 septembre et 5 octobre 2021 en réponse aux demandes de l'inspection ;

Vu le rapport du 15 octobre 2021 de l'UID 65/32 de la DREAL Occitanie chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu la transmission du projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception du 19 novembre 2021 ;

Vu la réponse de l'exploitant du 22 novembre 2021 signalant l'absence d'observation sur ce projet d'arrêté ;

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

Considérant que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « carrières » ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les dispositions de l'arrêté préfectoral en modifiant les articles, n° 2 et 4 et en ajoutant l'article 20.6 à l'arrêté préfectoral complémentaire n°2008-288-05 du 14 octobre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n°2000-234-1 du 21 août 2000 ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture des Hautes Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : Identification

La SAS « SABLIERES des PYRENEES » dont le siège social est à CHIS (65 800) est autorisée à exploiter, à ciel ouvert, ~~est autorisée à exploiter~~, au sein de la carrière de matériaux alluvionnaires de CHIS, **une centrale d'enrobage à froid (au bitume) de matériaux routiers conformément au dossier de porter à connaissance du 12 mai 2021 susvisé, complété en dernier lieu le 5 octobre 2021.**

Article 2 : Article modifié

Le tableau de classement de l'article n° 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2008-288-05 du 14 octobre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n°2000-234-1 du 21 août 2000, est actualisé conformément au tableau suivant :

Les activités exercées sur ce site relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique + alinéa	A, E, D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
2510-1	A	Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux	Site d'exploitation de matériaux alluvionnaires	79 ha 12 a 69 ca dont 75ha57a28ca autorisés à l'extraction
2515-1a	E	Installations de broyage, concassage, criblage...	Installation de premier traitement des matériaux	2 000 kW
2521-2b	D	Station d'enrobage au bitume de matériaux routiers à froid, la capacité de l'installation étant supérieure à 100 t/j, mais inférieure ou égale à 1 500 t/j	installation fonctionnant par campagne de 2 mois par an au maximum	1200t/jour

(*) A : Autorisation, E : Enregistrement ; D : Déclaration ; DC : Déclaration avec contrôle périodique

Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau :

Rubrique + alinéa	A, D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
1.1.2.0-2°	D	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an.	Prélèvement < à 200 000 m ³ /an
2.1.5.0-1°	A	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.	Surface de la carrière > à 20 ha
3.2.3.0-1°	A	Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha.	Surface des plans d'eau créés > 3 ha

L'ICPE en tant que telle n'est pas soumise aux AMPG IOTA. Conformément à l'article L. 512-16 les enjeux eau sont traités via le ou les éventuels AMPG sectoriels ou via le présent arrêté.

Tél : 05 62 56 65 65
 Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
 Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 3 : Article modifié

Les dispositions de l'article n° 4 « Validité de l'autorisation » de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2008-288-05 du 14 octobre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n°2000-234-1 du 21 août 2000, sont modifiées par les dispositions suivantes :

[...]

4.2 – Rubriques n°2515-1, 2521-2b

L'autorisation est sans limite de validité.

[...]

Article 4 : Article ajouté

L'article n°20.6 – « modalités d'exploitation de la centrale d'enrobés à froid » est ajouté à l'article 20 de la section 2 : « conduite de l'exploitation » de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2008-288-05 du 14 octobre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n°2000-234-1 du 21 août 2000 :

20.6 – Modalités d'exploitation de la centrale d'enrobés à froid

L'exploitation d'une centrale d'enrobés à froid est autorisée sur la parcelle C156, sur une emprise foncière d'environ 3 000 m². Cette activité est autorisée sur une période n'excédant pas 2 mois par an. L'activité est en service durant les horaires d'ouverture de la carrière.

Avant chaque campagne d'enrobage à froid, l'exploitant informe l'inspection de la mise en service de l'installation et de la durée de fonctionnement prévue. En complément, il enregistre les périodes d'activité de la centrale à froid sur les 3 dernières années d'exploitation. Il conserve ces enregistrements à la disposition de l'inspection.

Sans préjudice des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière et à l'exception du 3^{ème} alinéa de l'article 1.4 (preuve de dépôt) et de l'article 1.6 (changement d'exploitant), les installations respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2521 : « Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrales) à froid »

Article 5 : Information des tiers

Une copie de l'arrêté est déposée dans les mairies de Chis, Aurensan et Orleix et peut y être consultée ;

Un extrait de cet arrêté est affiché dans ces mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ;

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires concernés et envoyé à la préfecture -pôle environnement, installations classées- ;

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée minimale de quatre mois ;

Article 6 : Délais et voies de recours

En application de l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau, soit par courrier : 50 cours Lyautey – CS 50 543 – 64 010 PAU Cedex, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 7 : Exécution

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M. le Directeur de la DREAL Occitanie,
- MM. les Maires de Chis, Aurensan, et Orleix,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, et dont copie sera adressée :

Pour notification à :

- M. le Président des SABLIERES DES PYRENEES,

Fait à Tarbes, le **30 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-12-02-00006

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale et
communale promotion du 01/01/2022



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° 65-2021-12-02-0006.

**Portant attribution de la médaille d'Honneur Régionale, Départementale et
Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, M. Rodrigue FURCY;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABADIE Denis

Adjoint technique territorial principal 1ere classe des ets d enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à AUREILHAN.

- Madame BEGUE Sandrine

Educateur territorial principal a.p.s principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES, demeurant à ORLEIX.

- Madame BERSIA Stéphanie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE JUILLAN, demeurant à JUILLAN.

- Monsieur BIRABENT Didier

Adjoint technique principal 1° classe / agent de collecte, SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN-NESTES-COTEAUX, demeurant à ANERES.

- **Monsieur CHABRES Daniel**
Agent de maîtrise, REGION OCCITANIE, demeurant à AUREILHAN.
- **Madame CHANDON Marie-Christine née DROUILHET**
Agent administratif territorial 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES-LOURDES-PYRENEES, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ.
- **Monsieur CHEOUX-DAMAS Eric**
Adjoint technique territorial principal 1ere classe des ets d enseignement,
REGION OCCITANIE, demeurant à LASLADES.
- **Monsieur CIEUTAT Serge**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à
BORDERES-SUR-L'ECHEZ.
- **Monsieur CLIN François**
Adjoint au maire, COMMUNE DE PIERREFITTE NESTALAS, demeurant à
PIERREFITTE-NESTALAS.
- **Madame CONVERT Isabelle née BOURDEU**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 éme CLASSE, MAIRIE DE LOURDES,
demeurant à LOURDES.
- **Monsieur CORRAL Patrick**
Maire délégué, REGION OCCITANIE, demeurant à JUILLAN.
- **Madame COUMIN Maryline**
Educateur des a.p.s de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-
LOURDES-PYRENEES, demeurant à BOURG-DE-BIGORRE.
- **Monsieur COUREAU Guy**
Ouvrier principal, CTRE HOSPITALIER DE BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à
BERNAC-DESSUS.
- **Monsieur DAMESTOY Franck**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à
CAPVERN.
- **Monsieur DEGABRIEL Herve**
Adjoint technique principal 1ère cl, DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE,
demeurant à BARTRES.
- **Madame DELHOM Anne-Marie née MONTERO**
Adjoint technique territorial principal 2eme classe des ets d enseignement,
REGION OCCITANIE, demeurant à SEMEAC.
- **Madame DUBAU Maryse**
Attaché principal, REGION OCCITANIE, demeurant à MAUBOURGUET.
- **Monsieur DURAND Richard**
Conseiller municipal, COMMUNE DE BOURS, demeurant à BOURS.

- **Monsieur EGOROFF Lionel**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à
POUYASTRUC.
- **Monsieur ELIE Julien**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à
LANESPEDE.
- **Monsieur FABRE Marcel**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Monsieur FARGUES Jean-Bernard**
Adjoint animation principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à
TARBES.
- **Monsieur FRANCOIS Jean-Paul**
Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE BOURS, demeurant à BOURS.
- **Madame GARRE Christine née HABARES**
Maire, REGION OCCITANIE, demeurant à GENSAC.
- **Monsieur GARROCQ Marc**
Maire, COMMUNE DE BOURS, demeurant à BOURS.
- **Madame GOT Nadine née ARCALIS**
Adjoint technique affectée aux écoles primaires et maternelles, COMMUNE DE
BOURS, demeurant à BOURS.
- **Monsieur HAENF Jean-Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 éme CLASSE, MAIRIE DE BAGNERES DE
BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Madame LARRE Martine**
Adjoint technique 2ème classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à CHIS.
- **Monsieur LHOSTE Philippe**
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE JUILLAN, demeurant
à JUILLAN.
- **Madame MERY Laëtitia**
Attaché principal, COMMUNE DE TARBES, demeurant à AYROS-ARBOUIX.
- **Monsieur MUR Ange**
Maire, COMMUNE DE JARRET, demeurant à JARRET.
- **Madame PADRONI-BOURDIEU Claudine née BOURDIEU**
Attaché principal, REGION OCCITANIE, demeurant à CAMPAN.
- **Madame PERE Arlette**
Adjoint animation principal 2ème classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à
TARBES.

- **Monsieur PEREIRA DA CUNHA Noël**
Maire, COMMUNE DE PIERREFITTE NESTALAS, demeurant à PIERREFITTE-NESTALAS.
- **Madame REBEILLE Catherine**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ème CLASSE, MAIRIE DE BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à ASTE.
- **Madame RIMBAUD Sylvie née BRINGUE**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ème CLASSE, COMMUNE DE HORGUES, demeurant à HORGUES.
- **Monsieur SOUBIES Laurent**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE, MAIRIE DE BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BONNEMAZON.
- **Madame SOULIE Anne née GINESTET**
Maire, COMMUNE DE TARBES, demeurant à BERNAC-DEBAT.
- **Monsieur SUBRA Paul**
Masseur kinésithérapeute, CTRE HOSPITALIER DE BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à VIELLE-ADOUR.
- **Monsieur TOROND Pierre**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à BOURS.
- **Madame VILLAR Y MARTINEZ Anne-Marie née MUGNIER**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE TARBES, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ.
- **Madame VINCENT Rose-Anne née BINH**
Attaché principal, REGION OCCITANIE, demeurant à SALLES-ADOUR.
- **Madame VISAUTA Isabelle**
Assistante sociale, CTRE HOSPITALIER DE BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.
- **Madame WEIGEL Sandrine née TICOLAT**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE TARBES, demeurant à OUEILLOUX.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ABADIE Françoise née DUBARRY**
Adjoint administratif principal 1° classe / comptable, SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN-NESTES-COTEAUX, demeurant à LANNEMEZAN.

- **Madame ARTIGAU Marianne née GOURISSE**
Adjoint administratif principal 2ème classe en retraite, REGION OCCITANIE, demeurant à JUILLAN.
- **Madame BARADAT-FOURANE Régine**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame BASCANS Isabelle née GRACIA**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.
- **Madame BERNISSAN Marcelline née MATRAT**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à COUSSAN.
- **Monsieur CARRERA Olivier**
Agent de maîtrise principal / chauffeur, SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN-NESTES-COTEAUX, demeurant à SARRANCOLIN.
- **Monsieur CARRERE Gérard**
Adjoint technique principal 1° classe / gardien de déchetterie, SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN-NESTES-COTEAUX, demeurant à ANCIZAN.
- **Monsieur CAUSSADE Pascal**
Adjoint technique territorial principal 1ere classe des ets d enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à TREBONS.
- **Monsieur CAZENAVE Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 éme CLASSE, MAIRIE DE BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à POUZAC.
- **Monsieur DULAC Bernard**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 éme CLASSE, COMMUNE DE HORGUES, demeurant à HORGUES.
- **Monsieur DUPRAT Dominique**
Adjoint technique principal 1° classe / gardien de déchetterie, SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN-NESTES-COTEAUX, demeurant à ARREAU.
- **Madame JOUANOLOU Isabelle née VIDAL**
Ide, CTRE HOSPITALIER DE BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à GERDE.
- **Monsieur LABIT Nicolas**
Agent de maitrise, REGION OCCITANIE, demeurant à TARBES.
- **Madame LACASSAGNE Sylvie née LOUIT**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à LESPOUEY.

- Madame LAFFAYE Sylvie née LESCAILLER

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à POUYASTRUC.

- Madame LALANNE Pascale

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.

- Monsieur LESTRADE Eric

Agent de maîtrise / responsable des moyens généraux, SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN-NESTES-COTEAUX, demeurant à LANNEMEZAN.

- Madame MENOT SENARGOUS Valérie née MENOT

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.

- Madame NAUDE Isabelle née HERRET

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.

- Monsieur PERPETUE Alain

Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1ère catégorie, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES, demeurant à AUREILHAN.

- Monsieur PONTENS Frédéric

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à ORLEIX.

- Madame ROSSIGNOL Marie-Annick

Adjoint administratif principal 1ère classe, REGION OCCITANIE, demeurant à TARBES.

- Monsieur ROUSSE Patrick

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.

- Madame SANCHEZ Nathalie née DEMAGGIO

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à LOUEY.

- Monsieur THOLE René

ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL, MAIRIE DE LANSAC, demeurant à LANSAC.

- Madame TIPY BOUCHER Michèle née TIPY

Animateur principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à SARRIAC-BIGORRE.

- Monsieur VERGE Alain

Ingénieur principal, REGION OCCITANIE, demeurant à LOURDES.

- Monsieur VERGES Philippe

Op, CTRE HOSPITALIER DE BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à GERDE.

- Monsieur VIAU Jean Michel

Technicien, SM DEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, demeurant à TILHOUSE.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame BAZERQUE Christine née DASSIEU

Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à MARSAC.

- Monsieur CAZAUX Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à BAZET.

- Monsieur CAZENAVE Thierry

AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL, COMMUNE DE HORGUES, demeurant à HORGUES.

- Madame DARTIGUE Claudie

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à AUREILHAN.

- Monsieur DASTUGUE Eric

TECHNICIEN, MAIRIE DE CAPVERN, demeurant à CAPVERN.

- Monsieur DOU Didier

Attache principal, COMMUNE DE JUILLAN, demeurant à JUILLAN.

- Madame IGLESIAS Marie - Christine née VIC

BRIGADIER CHEF DE POLICE MUNICIPALE, COMMUNE DE SAINT LARY SOULAN, demeurant à SAILHAN.

- Monsieur JAUREGUY Didier

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE LOURDES, demeurant à LOURDES.

- Monsieur LAFITTE Bernard

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.

- Madame MAEZELLE Sylvie née MIJARES

Adjoint administratif de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES, demeurant à TARBES.

- Monsieur MOTTET Daniel

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.

- Madame MOUTARD Maritchou née GIROD

Adjoint technique, COMMUNE DE TARBES, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ.

- Madame MULLER Josiane

Aide soignante, CTRE HOSPITALIER DE BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.

- Monsieur RUMEAU Ghislain

Adjoint technique principal 1ère classe, SM DEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, demeurant à PINAS.

- Monsieur SAINT-MARTIN Frédéric

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ.

- Monsieur SOUCAZE Philippe

TECHNICIEN, MAIRIE DE BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BEAUDEAN.

- Madame SOUPENE Marilyne née SOST

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à HORGUES.

- Madame TREUVEUR Marie-France

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.

- Monsieur YVARS Christian

Opérateur qualifié des aps, COMMUNE DE TARBES, demeurant à TARBES.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale et Madame la Directrice des Services du Cabinet des Hautes-Pyrénées sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 02 DEC. 2021

Le préfet



Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-12-02-00007

Arrêté portant attribution médaille d'honneur
agricole promotion 01/12/2022

ARRETE N° 65-2021-12-02-00007

**Portant attribution de la médaille d'Honneur Agricole
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, M. Rodrigue FURCY;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame CASTAGNEDE Sabrina**
Technicien fonctionnement relation client, CREDIT AGRICOLE MUTUEL
PYRENEES GASCOGNE, TARBES
demeurant à TARBES
- **Madame FORMAGLIO Nathalie**
Chargée de clientèle des professionnels, CREDIT AGRICOLE MUTUEL
PYRENEES GASCOGNE, TARBES
demeurant à SAINT-MARTIN
- **Monsieur LASSALLE Jean-Francois**
Conseiller en prévention, MSA MIDI PYRENEES SUD, TARBES
demeurant à BOURS

- **Monsieur MANAS Mathieu**
Salarié crédit agricole, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES
GASCOGNE, TARBES
demeurant à BAZET
- **Madame ROUX Gwennaëlle**
Auditrice, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE, TARBES
demeurant à CANTAOUS
- **Madame SERRES Patricia**
Employée bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES
GASCOGNE, TARBES
demeurant à ORLEIX
- **Madame SINE Joelle**
Employee, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE, TARBES
demeurant à TARBES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame CANTON Frederique**
Employe de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES
GASCOGNE, TARBES
demeurant à CAMPAN
- **Madame CARMES Sylvie**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES
GASCOGNE, TARBES
demeurant à ODOS
- **Madame FONTAN Helene**
Employe de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES
GASCOGNE, TARBES
demeurant à LANNEMEZAN
- **Madame FUXAN Veronique**
Conseiller financier, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES
GASCOGNE, TARBES
demeurant à OZON
- **Madame LAFFON Valérie**
Technicienne credit agricole pyrenees gascogne, CREDIT AGRICOLE
MUTUEL PYRENEES GASCOGNE, TARBES
demeurant à BERNAC-DEBAT
- **Monsieur LASSALLE Jean-Francois**
Conseiller en prévention, MSA MIDI PYRENEES SUD, TARBES
demeurant à BOURS

- Madame PERRET Patricia

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES
GASCOGNE, TARBES
demeurant à LASLADES

- Monsieur TEMPEZ Bruno

Assistant commercial, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES
GASCOGNE, TARBES
demeurant à CAPVERN

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur BORDE Jean Francois

Technicien de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES
GASCOGNE, TARBES
demeurant à TARBES

- Madame DUPUY Annie

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES
GASCOGNE, TARBES
demeurant à TARBES

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur LASSALLE Jean-Francois

Conseiller en prévention, MSA MIDI PYRENEES SUD, TARBES
demeurant à BOURS

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale et Madame la Directrice des Services du Cabinet des Hautes-Pyrénées sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 02 DEC. 2021

Le Préfet



Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-12-02-00005

Attribution de la médaille d'honneur du travail
promotion 1er janvier 2022



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 65-2021-12-02-00005
Portant attribution de la médaille d'Honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022

Le préfet des Hautes-Pyrénées

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, M. Rodrigue FURCY;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ABADIE Fabienne**
Secrétaire facturière, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à CHELLE-DEBAT
- **Monsieur ABBADIE Sébastien**
Ingénieur bureau d'études, DAHER AEROSPACE.
demeurant à IBOS
- **Monsieur ADAM Sébastien**
Responsable qualité, SAS SEB.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur AGOSTINHO Frédéric**
CHEF D'EQUIPE, COLAS FRANCE.
demeurant à BEAUDEAN

- **Monsieur AGUIRRE Frédéric**
Cadre technique informatique, FEDERATION PYRENE PLUS.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame AIMONT Marie-Catherine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE.
demeurant à TARBES

- **Madame AMALRIC Emilie**
Referent technique gestion du personnel, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.
demeurant à SIARROUY

- **Monsieur ARAUJO Alfredo**
AGENT TECHNIQUE, CEGELEC PAU.
demeurant à TARBES

- **Monsieur ARAUJO Pierre**
OPERATEUR DE PRODUCTION, EURALIS DISTRIBUTION.
demeurant à LESCAR

- **Madame BAA-PUYOULET Céline**
Attachée territoriale, COMMUNE DE LAMARQUE PONTACQ.
demeurant à ESQUIEZE-SERE

- **Madame BADENCO Monique**
Hôtesse d'accueil, CSF.
demeurant à ARGELES-GAZOST

- **Madame BARO Fabienne**
Secrétaire commerciale, SUSINI RICHARD JACQUES.
demeurant à MARSAC

- **Monsieur BARRON Cedric**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame BEGUE Dominique**
CHEF DE CHANTIER, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - TRANSPORT &
DISTRIBUTION.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Madame BEZARD Christelle**
Employée commerciale, SUPERADOUR.
demeurant à CANTAOUS

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- **Monsieur BIEHLER Antoine**
Charge de clientele, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE.
demeurant à NOUILHAN

- **Madame BLANCHARD Nathalie**
Opérateur assemblage, LEGRAND FRANCE.
demeurant à SEMEAC

- **Monsieur BONZOM Stephane**
Conducteur d installation, IMERYS FUSED MINERALS BEYREDE SAS.
demeurant à AVEZAC-PRAT-LAHITTE

- **Monsieur BORDES Sébastien**
Leader d'equipe, VAREL EUROPE SA.
demeurant à BENAC

- **Madame BOURDET Sylvie**
Chargee relations et conseils qualifiée commercial, HARMONIE MUTUELLE.
demeurant à LASCAZERES

- **Madame BOURDEU Gaelle**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur BOUSQUET Fabrice**
Technicien maintenance, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à ORLEIX

- **Madame BOVE Cecile**
Technicien de maintenance, LOOMIS FRANCE.
demeurant à TARBES

- **Monsieur BRUCHOT Davy**
Technico-commercial responsable zone export, SULZER ENSIVAL MORET FRANCE.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Monsieur BUZY David**
RESPONSABLE D'AGENCE, BACQUEYRISSES-SOCIETE AUTOMOBILES.
demeurant à LAMARQUE-PONTACQ

- **Madame CALANDRINA Audrey**
Comptable, MARQUES DULINMARIA EMILIE.
demeurant à TARBES

- **Madame CAPBER Arlette**
Conseillère commerciale agence, HARMONIE MUTUELLE Région Centre Ile de France.
demeurant à MOMERES
- **Monsieur CARRERE Sébastien**
Rédacteur technique, DAHER AEROSPACE.
demeurant à LANSAC
- **Monsieur CARRERE Serge**
Conducteur d'engins, NGE FONDATIONS.
demeurant à TARBES
- **Madame CAZANOBE Patricia**
Assistante secrétaire, FV TARBES.
demeurant à CASTERA-LANUSSE
- **Madame CERVER Loetitia**
Comptable, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.
demeurant à MONTGAILLARD
- **Madame CHAIM Nathalie**
Referent metiers, POLE EMPLOI.
demeurant à AVERAN
- **Monsieur CHAMPIGNY Franck**
EMPLOYE DE BUREAU, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
demeurant à LOURDES
- **Madame CHATELLIER Sandrine**
Secrétaire, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à TARBES
- **Madame CORREGE Celine**
Employée commerciale, SUPERADOUR.
demeurant à MONTSERIE
- **Madame COURADETTE Corinne**
Hôtesse de caisse, CSF.
demeurant à PRECHAC
- **Monsieur COURSAULT Thierry**
Metallier-chauffeur, SARL D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS MILLET
CULINOR.
demeurant à ANERES
- **Madame CRAMPETTE Françoise**
Titulaire assistante, BANQUE DE FRANCE.
demeurant à SIARROUY

- **Monsieur CRITELLI Francis**
Gardien de déchetterie, SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TARBAISE
POUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur CUBERTAFON Cyril**
Remplacement chauffeur, VEOLIA PROPTE MIDI PYRENEES.
demeurant à BAZET

- **Madame CUEL Laetitia**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à SALLES

- **Monsieur CYPRIENNE Jocelyn**
AJUSTEUR CELLULE, Assistance Aéronautique & Aérospatiale.
demeurant à SEMEAC

- **Madame DARAM Sylvie**
Infirmière cadre de santé paramédicale, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE.
demeurant à CAMALES

- **Monsieur DARRE Jean-Christophe**
Chef d'équipe déchetterie, SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TARBAISE
POUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.
demeurant à CALAVANTE

- **Monsieur DAVID Antony**
Conducteur four brasseur, VAREL EUROPE SA.
demeurant à POUYASTRUC

- **Madame DE TRUCHIS DE VARENNES Manolita**
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
SOINS DES HAUTES PYRENEES.
demeurant à TARBES

- **Monsieur DOMINGUEZ Mariano**
CHAUFFEUR LIVREUR, GEODIS LOGISTICS SUD OUEST.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur DUARTE Bernard**
COMPTABLE, EXCO FIDUCIARE DU SUD-OUEST.
demeurant à BOURS

- **Madame DUBEAU Véronique**
Employée commerciale, CSF.
demeurant à ARGELES-BAGNERES

- **Madame DUCOS Chantal**
Responsable qhse, VAREL EUROPE SA.
demeurant à SAINT-MARTIN

- **Madame DUFRANC Claudia**
Hôtesse de caisse, CSF.
demeurant à PEYRAUBE

- **Monsieur DULAC Ludovic**
Chauffagiste, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES.
demeurant à MAUBOURGUET

- **Monsieur DURAND Guillaume**
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
SOINS DES HAUTES PYRENEES.
demeurant à CASTELNAU-RIVIERE-BASSE

- **Monsieur DUROT Maxime**
Technicien qualité, DAHER AEROSPACE.
demeurant à TARBES

- **Monsieur DUTHU Jean Michel**
Operateur de fabrication, IMERYS FUSED MINERALS BEYREDE SAS.
demeurant à ESPARROS

- **Monsieur ESCOT-SEP Olivier**
Gardien de decheterie, SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TARBAISE
POUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame FAURE Ingrid**
Cadre administratif et technique, FEDERATION PYRENE PLUS.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur FERNANDES Yannick**
Approvisionnement de ligne, SAS SEB.
demeurant à SASSIS

- **Monsieur FERREIRA Vasco**
AGENT D'ENTRETIEN, LA PASTOURELLE.
demeurant à ARRAYOU-LAHITTE

- **Monsieur FONTOURCY Michel**
Infirmier de classe superieure, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE.
demeurant à ANGOS

- **Monsieur FOUCHÉ Florent**
Vendeur expert, DARTY GRAND OUEST.
demeurant à AURENSAN

- **Monsieur FRECHOU Stephane**
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame FREITAS DA SILVA Guiomar**
Assistante administrative, PROCAM.
demeurant à ESPARROS

- **Monsieur GOMEZ Williams**
Directeur d'usine, VAREL EUROPE SA.
demeurant à BAZET

- **Monsieur GORQUET Frédéric**
Electricien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - SUD OUEST.
demeurant à ARCIZAC-ADOUR

- **Madame HAMAIDE Veronique**
Responsable comptable, PROCAM.
demeurant à JUILLAN

- **Madame HENEBEL Nathalie**
Infirmiere cadre de sante paramedicale, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE.
demeurant à LOUEY

- **Madame HOURNARETTE Brigitte**
PREPARATRICE EN PHARMACIE, PHARMACIE DE PYRENEES.
demeurant à POUZAC

- **Monsieur HUEBER Sylvain**
Dessinateur aérostructure, DAHER AEROSPACE.
demeurant à VISKER

- **Madame JOUANOU-CHIQUET Genevieve**
AJUSTEUR, Assistance Aéronautique & Aérospatiale.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur JULIAN Eric**
Gardien de déchetterie, SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TARBAISE
POUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.
demeurant à CIEUTAT

- **Madame JUNCA Marie-Claude**
Assistante medico administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE
BIGORRE.
demeurant à MARSAC

- **Madame KANE Stephanie**
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS DES HAUTES PYRENEES.
demeurant à CASTELNAU-RIVIERE-BASSE

- **Monsieur LACAUSSE Laurent**
Pole juridique achat marches carsat midi pyrenees, CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE DU TRAVAIL.
demeurant à TARBES

- **Madame LACLAU Paulette**
Contrôleur de gestion, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.
demeurant à LOURDES

- **Madame LACROIX Annick**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur LAPLAGNE Pascal**
Gardien de déchetterie, SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TARBAISE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.
demeurant à MONTGAILLARD

- **Monsieur LAURENTIN Stéphane**
Responsable atelier, VAREL EUROPE SA.
demeurant à MINGOT

- **Monsieur LEGODEC Yannick**
Tourneur/Fraiseur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Madame LEPASLIER Sylvie**
Infirmière de bloc opératoire cadre de santé paramédicale, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE.
demeurant à TARBES

- **Madame LOUBET Isabelle**
Assistante de formation, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES.
demeurant à IBOS

- **Monsieur LOUMAGNE Pascal**
CONVOYEUR DE FONDS, LOOMIS FRANCE.
demeurant à TARBES

- **Monsieur LUSSAN Patrick**
Gardien de déchetterie, SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TARBAISE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Madame MALET Véronique**
Praticien hospitalier temps plein, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Madame MARQUISE Michele**
Manager crc, HARMONIE MUTUELLE.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Madame MASTROPIETRO Laurence**
Conseillère agence, HARMONIE MUTUELLE.
demeurant à JUILLAN

- **Madame MIAUX Catherine**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
demeurant à TARBES

- **Monsieur MIGLIORE Yannick**
AGENT DE SECURITE, FIDUCIAL SECURITE PREVENTION EN ABREGE FIDUCIAL
SECURITE.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Madame MILAN Florence**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Madame MOURE Christel**
ASSISTANTE DE DIRECTION, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
demeurant à SAINT-PE-DE-BIGORRE

- **Monsieur OLIVARÉS David**
Psychomotricien, AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Monsieur PAILHE Frédéric**
Designer, VAREL EUROPE SA.
demeurant à LALANNE-TRIE

- **Madame PHILIPPE Christelle**
Conseillère pôle emploi, POLE EMPLOI.
demeurant à HECHES

- **Madame POUHEY Christelle**
Employée commerciale, CSF.
demeurant à LUGAGNAN

- **Monsieur POUHEYDEBAT Patrick**
Gardien de déchetterie, SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TARBAISE
POUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.
demeurant à UZER

- **Monsieur PRIVAT Laurent**
Monteur electricien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - SUD OUEST.
demeurant à AZEREIX

- **Madame RANSON Isabelle**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Monsieur ROCCO Patrice**
Am prépa. travaux, ARKEMA FRANCE.
demeurant à AVEZAC-PRAT-LAHITTE

- **Monsieur ROMERO Jean-Louis**
Chauffeur de déchetterie, SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TARBAISE
POUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur ROQUES Laurent**
Technicien preparateur process, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE.
demeurant à PEYRUN

- **Monsieur SAINT-LAURENT Sébastien**
Operateur de production, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à LALOUBERE

- **Madame SANTOLARIA Marie Laure**
Technicienne cpam, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.
demeurant à BERNAC-DEBAT

- **Madame SARAIVA Maria de Fatima**
AIDE A DOMICILE, ASS AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL.
demeurant à BARLEST

- **Madame SARTON Veronique**
Agent d'entretien, SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TARBAISE POUR
L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.
demeurant à TARBES

- **Madame SERE Chantal**
AUXILLIAIRE DE VIE SOCIALE, PYRENE PLUS.
demeurant à TARBES

- **Monsieur SERRANO Michel**
Praticien hospitalier temps plein, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE.
demeurant à TARBES
- **Monsieur THEZ Michel**
EMPLOYE, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
demeurant à ARGELES-GAZOST
- **Madame TIRADO Sonia**
Approvisionnementneuse, SAVEURS D'ANTOINE.
demeurant à SOUES
- **Monsieur TOMACHESKY Jean-Marc**
Ripeur ordures menageres, SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TARBAISE
POUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.
demeurant à POUZAC
- **Monsieur VIDAL Cedric**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à TOURNAY
- **Monsieur VIDALON Patrick**
Chauffeur bennes ordures menageres, SYNDICAT MIXTE DE
L'AGGLOMERATION TARBAISE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES.
demeurant à AUREILHAN
- **Monsieur VITRAC Christophe**
Assistant chef de chantier, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.
demeurant à ORLEIX

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ABADIE Fabienne**
Secrétaire facturière, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à CHELLE-DEBAT
- **Monsieur AGRICOLE Christian**
Ingénieur, NEXTER MECHANICS.
demeurant à OURSBELILLE
- **Madame ARROUY Nadine**
Responsable boulangerie, SUPERADOUR.
demeurant à BIZE
- **Madame BAA-PUYOLET Céline**
Attachée territoriale, COMMUNE DE LAMARQUE PONTACQ.
demeurant à ESQUIEZE-SERE

- **Madame BADIE Annie**
Employée de jardinerie, JARDILAND.
demeurant à IBOS

- **Madame BATTISTIN Josiane**
Adjointe directeur de restaurant, ELIOR ENTREPRISES.
demeurant à LANNE

- **Madame BAYLE Françoise**
Praticien hospitalier temps plein, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE.
demeurant à ODOS

- **Monsieur BAZIARD Thierry**
Conducteur de ligne, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE.
demeurant à SEMEAC

- **Madame BEARD Claudine**
Chargée relations et conseils qualifiée, HARMONIE MUTUELLE.
demeurant à TOURNOUS-DEVANT

- **Madame BEGUE Dominique**
CHEF DE CHANTIER, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - TRANSPORT &
DISTRIBUTION.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Monsieur BELASCAIN Herve**
Cadre à l'urssaf midi-pyrénées, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE
SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES.
demeurant à TARBES

- **Monsieur BONZOM Stephane**
Conducteur d installation, IMERYS FUSED MINERALS BEYREDE SAS.
demeurant à AVEZAC-PRAT-LAHITTE

- **Monsieur BORDAGARAY Thierry**
Directeur d'agence bancaire, BANQUE MICHEL INCHAUSPE.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur BOURDA Christian**
CHEF D 'EQUIPE, ASSISTANCE AERONAUTIQUE ET AEROSPATIALE.
demeurant à AZEREIX

- **Monsieur BRUX Michel**
Technicien industrialisation, VAREL EUROPE SA.
demeurant à BERNAC-DEBAT

- **Monsieur CABANILLAS Emilio**
Soudeur, ENTREPRISE GALLEGO.
demeurant à LAGARDE

- **Madame CALMETTES-ABELARD Nathalie**
Titulaire assistant, BANQUE DE FRANCE.
demeurant à BOURS

- **Monsieur CAMAZON Jean-Michel**
Informaticien, EIFFAGE SYSTEMES D INFORMATION.
demeurant à TARBES

- **Madame CAPDEVIELLE Caroline**
Secrétaire, agent d'accueil, CTRE COM ACTION SOCIALE DE LOURDES.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur CAPDEVILA Eric**
Chief engineer, DAHER AEROSPACE.
demeurant à BERNAC-DEBAT

- **Monsieur CARISSAN Pascal**
Chaudronnier, NESTADOUR METAL.
demeurant à SALLES-ADOUR

- **Monsieur CARRERE Michel**
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
SOINS DES HAUTES PYRENEES.
demeurant à OSSUN

- **Madame CAUMONT Catherine**
Employée commerciale, SUPERADOUR.
demeurant à HECHES

- **Monsieur CAZENAVE Jean Pierre**
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
SOINS DES HAUTES PYRENEES.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Madame CIBAT Muriel**
Agent d'enquêtes, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES.
demeurant à POUZAC

- **Madame CLAVERIE Corinne**
Adjoint administratif principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE.
demeurant à SINZOS

- **Madame COEURVEILLE Corine**
COMPTABLE, EXCO FIDUCIARE DU SUD-OUEST.
demeurant à TARBES

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- **Madame COLETTE Claudine**
Operatrice de production, SAS SEB.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur COLLONGUES Eric**
Pelliste c.e, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Monsieur COMMERES Jean-Luc**
Amp, AGIR AVEC AMIS PARENTS ET PROFESSIONNELS POUR LES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Monsieur COURSAULT Thierry**
Metallier-chauffeur, SARL D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS MILLET
CULINOR.
demeurant à ANERES

- **Monsieur DARCY Frederic**
Ingenieur, DAHER AEROSPACE.
demeurant à BERNAC-DEBAT

- **Madame DESFAUDAIS Cecile**
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
SOINS DES HAUTES PYRENEES.
demeurant à CASTELNAU-RIVIERE-BASSE

- **Monsieur DESPIAU PEYRALADE Bruno**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à ARTAGNAN

- **Madame DE TRUCHIS DE VARENNES Manolita**
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
SOINS DES HAUTES PYRENEES.
demeurant à TARBES

- **Madame DUBARRY Catherine**
Conseillère assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.
demeurant à AZEREIX

- **Madame DUBARRY Helene**
Adjoint administratif principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE.
demeurant à HITTE

- **Monsieur DUCHEIN Philippe**
Ouvrier, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS DES
HAUTES PYRENEES.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame DUPRAT Marie- Thérèse**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, FEDERATION PYRENE PLUS.
demeurant à OURSBELILLE

- **Monsieur FERRÉ Franck**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI.
demeurant à VILLEFRANQUE

- **Madame FOSSE Muriel**
CONSEILLERE DE CLIENTELE, SOCIETE GENERALE NANTERRE.
demeurant à ALLIER

- **Monsieur FOURTEAU Pascal**
Pompiste, CALVET GHISLAINE.
demeurant à LANNEMEZAN

- **Madame GARCES Marie-France**
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES, CAF FRANCE.
demeurant à LABASSERE

- **Madame GUTIERREZ Catherine**
Gestionnaire administrative, EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES.
demeurant à TARBES

- **Madame HAMAIDE Veronique**
Responsable comptable, PROCAM.
demeurant à JUILLAN

- **Madame HURNARETTE Brigitte**
PREPARATRICE EN PHARMACIE, PHARMACIE DE PYRENEES.
demeurant à POUZAC

- **Madame IGLESIAS Sylvie**
AGENT D'ENTRETIEN, ARSEA ACTION SOLIDAIRE.
demeurant à LOURDES

- **Madame JALBY Florence**
Assistante service juridique, EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST.
demeurant à MOMERES

- **Monsieur JEANTET Stephane**
Responsable magasin, SAS SEB.
demeurant à BARTRES

- **Madame JOUANOU-CHIQUET Genevieve**
AJUSTEUR, Assistance Aéronautique & Aérospatiale.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur LASMENES Thierry**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
demeurant à TARBES

- **Madame LASPALLES Mireille**
Adjointe rh, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES.
demeurant à BARRY

- **Monsieur LOUMAGNE Pascal**
CONVOYEUR DE FONDS, LOOMIS FRANCE.
demeurant à TARBES

- **Madame MAGNOUAC-CAZABAN MARQUE Myriam**
Vendeuse, ARMAND THIERY SAS.
demeurant à MARSAC

- **Monsieur MARMOUGET Eric**
RESPONSABLE CELLULE JOUR, ARKEMA FRANCE.
demeurant à CAMPISTROUS

- **Monsieur MARTIN Angel**
Chef de poste, SEDIVER.
demeurant à TARBES

- **Monsieur MARTINEZ Stephane**
Peintre aéronautique, DAHER AEROSPACE.
demeurant à LESPOUEY

- **Madame MENDES SIMOES Corinne**
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
demeurant à GOUDON

- **Madame MENGELLE Mireille**
Employée commerciale, CSF.
demeurant à GER

- **Madame MOUNICQ Marie-José**
Standardiste, ENTREPRISE GALLEGO.
demeurant à JUILLAN

- **Madame MOURE Christel**
ASSISTANTE DE DIRECTION, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
demeurant à SAINT-PE-DE-BIGORRE

- **Monsieur PILET Thierry**
Pyrotechnicien, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à BAZET

- **Monsieur POUTOU Jean-Noël**
MECANICIEN MONTEUR, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
demeurant à HIBARETTE
- **Monsieur PRAT Christian**
Coordinateur support clients, DAHER AEROSPACE.
demeurant à ODOS
- **Monsieur SABATHIE Francis**
Chaudronnier, NESTADOUR METAL.
demeurant à LAMARQUE-RUSTAING
- **Madame SALLES Jocelyne**
Assistant technique de recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE
SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES.
demeurant à ANERES
- **Monsieur SEBTI Mohamed**
Ouvrier, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS DES
HAUTES PYRENEES.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Monsieur THEZ Michel**
EMPLOYE, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
demeurant à ARGELES-GAZOST
- **Monsieur TUR Jean Philippe**
Délégué régional commercial, TERREAL.
demeurant à TARBES
- **Madame VIGNES Isabelle**
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
SOINS DES HAUTES PYRENEES.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE
- **Monsieur ZORDAN Pascal**
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES.
demeurant à JULOS

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ABADIE Fabienne**
Secrétaire facturière, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à CHELLE-DEBAT
- **Monsieur AGRICOLE Christian**
Ingénieur, NEXTER MECHANICS.
demeurant à OURSBELILLE

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- **Madame BAA-PUYOULET Céline**
Attachée territoriale, COMMUNE DE LAMARQUE PONTACQ.
demeurant à ESQUIEZE-SERE

- **Monsieur BATTISTIN Patrice**
Technicien d'atelier, DAHER AEROSPACE.
demeurant à LANNE

- **Monsieur BECAT Bernard**
TECHNICIEN GENIE CLIMATIQUE, ENGIE ENERGIE SERVICES.
demeurant à MERILHEU

- **Madame BEGUE Dominique**
CHEF DE CHANTIER, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - TRANSPORT &
DISTRIBUTION.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Madame BEGUE Monique**
Employée commerciale, SUPERADOUR.
demeurant à CAPVERN

- **Monsieur BEGUERIE Didier**
Monteur, ENSTO NOVEXIA.
demeurant à CIEUTAT

- **Madame BERGUA Ginette Sylvie**
Administatrice des ventes, DAHER AEROSPACE.
demeurant à IBOS

- **Madame BONNASSIES Françoise**
Conseiller commercial agence, HARMONIE MUTUELLE.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur CAM Michel**
Intégrateur systèmes électrique et avionique, DAHER AEROSPACE.
demeurant à GERDE

- **Madame CARDOSO Rose**
Lingère, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à TARBES

- **Monsieur CAZENAVE Frederic**
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES.
demeurant à GERDE

- **Madame CAZENAVE Maryline**
ASSISTANTE OPERATIONNELLE, ROUTIERE DES PYRENEES.
demeurant à IBOS

- **Madame CHA Hélène**
Technicienne documentation, DAHER AEROSPACE.
demeurant à LAMARQUE-PONTACQ

- **Monsieur CROS André**
ELECTRICIEN, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - SUD OUEST.
demeurant à TARBES

- **Monsieur DABAT Michel**
INGENIEUR, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
demeurant à IBOS

- **Madame DE CARVALHO DIAS Maria de Lourdes**
Vendeuse, DOUBRERE CHAUSSURES.
demeurant à TARBES

- **Madame DEJEANNE Marie-Pierre**
Employée commerciale, CSF.
demeurant à GERMS-SUR-L'OUSSOUET

- **Madame DE OLIVEIRA Pascale**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à POUZAC

- **Madame DESCAMPS Antoinette**
Responsable entité finance gestion, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à ODOS

- **Monsieur DE SOUSA E SILVA Luis**
CHEF D'EQUIPE, Assistance Aéronautique & Aérospatiale.
demeurant à SAINT-PE-DE-BIGORRE

- **Madame DUTROUILH Dominique**
Manager caisse, SUPERADOUR.
demeurant à SOUES

- **Monsieur DUVAL Jean-Paul**
Responsable production, SOCIETE BETONS CONTROLES TARBAIS.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Madame GONZALEZ Fabienne**
Technicienne d'information médicale, CLINIQUE ORMEAU PYRENEES.
demeurant à SOUES

- **Monsieur GUINALDO Florent**
Cadre qualité, DAHER AEROSPACE.
demeurant à ODOS

- **Monsieur IBOS Christian**
Metallier, NESTADOUR METAL.
demeurant à ORINCLES

- **Monsieur KUHN Olivier**
Responsable electronique, EURL BASILIQUE DU ROSAIRE.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur LASMENES Thierry**
Ingénieur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
demeurant à TARBES

- **Monsieur LEBLOND Eric**
Chef d'equipe, INEO AQUITAINE.
demeurant à TARBES

- **Madame LOSTE Marie Françoise**
Infirmiere diplomee d'etat, DAHER AEROSPACE.
demeurant à ODOS

- **Madame MARIETTE Monique**
Technicienne de laboratoire, FROMAGERIES DES CHAUMES.
demeurant à SERON

- **Monsieur MIQUEU Bernard**
Electricien cableur, DAHER AEROSPACE.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur MIQUEU Dominique**
Ajusteur aéronautique, DAHER AEROSPACE.
demeurant à VISKER

- **Monsieur PASQUIER Bruno**
Ingénieur production, DAHER AEROSPACE.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur PETRISSANS Jean-François**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, Assistance Aéronautique & Aérospatiale.
demeurant à AZEREIX

- **Monsieur PLAGNET Thierry**
AJUSTEUR CELLULE, Assistance Aéronautique & Aérospatiale.
demeurant à LOURDES

- **Madame PLANTAT Claudine**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE.
demeurant à TARBES

- **Madame PLASSOT Christine**
Agent administratif, DAHER AEROSPACE.
demeurant à LOUEY
- **Monsieur PREVOST Frédéric**
CODUCTEUR D'ENGINS, COLAS FRANCE.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
- **Monsieur RICAUD Thierry**
Operateur d eproduction, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à AUREILHAN
- **Monsieur ROUGE DENIS**
EMPLOYE DE NETTOYAGE INDUSTRIEL ET PARTICULIER, SOCIETE CORRET.
demeurant à POUZAC
- **Monsieur ROUYER Philippe**
Directeur r&d, MANUFACTURE APPAREILLAGE ELECT CAHORS.
demeurant à JUILLAN
- **Monsieur SAINT-MARTIN Guy**
Conducteur de ligne, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE.
demeurant à GOUDON
- **Madame SANTOS Pascale**
Gestionnaire de plannings, ASS DIOCESAINE TARBES LOURDES.
demeurant à LOURDES
- **Madame SOLANS Martine**
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION.
demeurant à JUILLAN
- **Monsieur SOUYEUX Francis**
Metallier soudeur, NESTADOUR METAL.
demeurant à BARRY
- **Monsieur ZIANE Jean Pierre**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à AUREILHAN

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ABADIE Christian**
Technicien de production, DAHER AEROSPACE.
demeurant à POUZAC

- **Monsieur BADIE Jean Pierre**
Employé de commerce, CENTRE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE DU SUD OUEST.
demeurant à IBOS

- **Monsieur BALDINI Marc**
AJUSTEUR AERONAUTIQUE, Assistance Aéronautique & Aérospatiale.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Madame BARZU Christine**
Manager du service pe, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.
demeurant à TARBES

- **Madame BIELSA-GARCES Christine**
Technicienne de prestations spécialisée, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.
demeurant à TARBES

- **Madame BONAL Dominique**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI.
demeurant à TARBES

- **Madame BONNECARRERE Gloria**
DOCUMENTALISTE, TOTALENERGIES SE.
demeurant à LESCURRY

- **Madame BONZOM Marie-Christine**
Technicien, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.
demeurant à SEMEAC

- **Madame BUZY Claudine**
Technicien invalidité, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.
demeurant à SOUES

- **Monsieur CARRERE Denis**
Conducteur d installation, IMERYS FUSED MINERALS BEYREDE SAS.
demeurant à SARRANCOLIN

- **Monsieur CAZABAT Daniel**
Agent de maîtrise, DAHER AEROSPACE.
demeurant à MONTGAILLARD

- **Monsieur CAZABAT Francis**
Responsable support produits avant ventes, ENSTO NOVEXIA.
demeurant à MONTGAILLARD

- **Monsieur CAZAJOUS Didier**
Technicien bureau d'études, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à ARGELES-GAZOST

- **Monsieur CONDEMINÉ Michel**
Cadre approvisionnement, DAHER AEROSPACE.
demeurant à SEMEAC

- **Monsieur DA CUNHA Jean**
Carrossier qualifié, PYRENEES AUTOMOBILES.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur DELHOM Daniel**
Agent de contrôle, SAS SEB.
demeurant à LOURDES

- **Madame DOS REIS Brigitte**
Référént technique gestion du personnel, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.
demeurant à JUILLAN

- **Madame DUBLOC Brigitte**
RESPONSABLE COMMERCIAL, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI
ATLANTIQUE.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur DUPIERRIS Gerard**
Technicien méthodes, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à TARBES

- **Monsieur FOURCADE Remi**
Chef de service (agent de maîtrise), LOOMIS FRANCE.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur GAMONET Joël**
CADRE PROJET, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à SOUES

- **Madame LAPOUTGE Helene**
Assistante de production, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à LANNE

- **Madame LARRIEU Arlette**
Employée commerciale hotesse de caisses, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
demeurant à OURSBELILLE

- **Monsieur LE BORGNE Alain**
CONTROLEUR MECANICIEN, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
demeurant à LOURDES

- **Madame LEBRETON Christine**
Gestionnaire d'immeubles, ICF ATLANTIQUE SA D'HLM.
demeurant à OUEILLOUX

- **Monsieur MAGENDIE Thierry**
Ouvrier pyrotechnique, NEXTER MUNITIONS.
demeurant à SEMEAC

- **Monsieur MARTEL Philippe**
Directeur agence, POLE EMPLOI.
demeurant à SOUES

- **Madame MARTIN Rachel**
TECHNICIENNE LABORATOIRE, TOTALENERGIES GLOBAL HUMAN RESOURCES
SERVICES.
demeurant à FERRIERES

- **Monsieur MAYSTRE Jean-François**
POLISSEUR, Assistance Aéronautique & Aérospatiale.
demeurant à SOUES

- **Monsieur MEDINA Thierry**
Technicien de fabrication - intégrateur cabine avion - technicien niveau v
échelon 1 coefficient 305, DAHER AEROSPACE.
demeurant à TARBES

- **Monsieur MORENO Jean-Marc**
AJUSTEUR, Assistance Aéronautique & Aérospatiale.
demeurant à SAINT-PE-DE-BIGORRE

- **Madame MULERO Monique**
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
SOINS DES HAUTES PYRENEES.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Monsieur NADAL José**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à AVEZAC-PRAT-LAHITTE

- **Monsieur NETO Georges**
Chauffeur livreur pl, TRANSGOURMET OPERATIONS.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur PANTALACCI Francis**
Cadre, DAHER AEROSPACE.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame PERE Sylvette**
RESPONSABLE ACHATS ETABLISSEMENT, ARKEMA FRANCE.
demeurant à LANNEMEZAN

- **Monsieur PORTE Gilbert**
Chef de poste, IMERYS FUSED MINERALS BEYREDE SAS.
demeurant à SARRANCOLIN

- **Monsieur SALLES Patrick**
Technicien bureau d'étude, ARKEMA FRANCE.
demeurant à TUZAGUET

- **Madame SAVAJOL Isabelle**
Technicien, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.
demeurant à TARBES

- **Madame VINUES Marie-José**
Assistante administration vente confirmé, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.
demeurant à LOUEY

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale et Madame la Directrice des Services du Cabinet des Hautes-Pyrénées sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 02 DEC. 2021

Le Préfet



Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-12-02-00002

Arrêté portant désignation des bureaux de vote
et leur périmètre géographique dans les
communes des Hautes-Pyrénées pour l'année
2022



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique
dans les communes des Hautes Pyrénées
pour l'année 2022**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu les articles L 17 et R 40 du code électoral ;

Vu l'instruction NORINTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu les demandes de modification d'emplacement de bureau de vote présentées par les communes d'Arbéost, d'Arrodets Ez Angles, de Bazet, de Bernac-Dessus, de Boulin, de Ferrières, de Nouilhan et d'Ozon ;

Considérant que les demandes de modification d'emplacement de bureau de vote visent à organiser les opérations électorales dans des conditions sanitaires et d'accessibilité satisfaisantes;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans les communes non divisées en plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, il est affecté à chaque bureau de vote ainsi localisé un périmètre géographique, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote seront utilisés pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°65-2021-10-04-00005 du 4 octobre 2021.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, monsieur le sous-préfet d'Argelès-Gazost, madame la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché immédiatement dans les mairies et devant chaque bureau de vote.

Tarbes, le 02/12/2021

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Sibylle SAMOYANLT

ANNEXE à l'arrêté portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes des Hautes Pyrénées

Liste des emplacements des bureaux de vote du département des Hautes-Pyrénées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

CANTON N°1 – AUREILHAN						
Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
AUREILHAN	1	1	6	Centre Jean Jaurés	0001-1 ^{er} bureau	Nord : avenue Jean-Jaurés (côté pair) après le lotissement Gauté Sud : rue Joliot-Curie, rue Jules Ferry, avenue du Bois depuis l'intersection avec l'avenue Jean-Jaurés jusqu'au Bois.
					0002-2 ^{ème} bureau	Nord-Ouest : rue de la Moisson Nord-Est : avenue Jean-Jaurés (côté impair) jusqu'à l'intersection avec la rue Marcel Cerdan Sud : rues Lamartine, Marcel Sembat et impasse Marcel Sembat.
					0003-3 ^{ème} bureau	Nord-Ouest : Adour Nord-Est : rue du 11 novembre (jusqu'au chemin du Roy) Sud : Avenue des Castors (à l'intersection des rues Ardiden, Amandiers, 1 ^{er} Mai), rue du 11 Novembre (intersection avec rue du Moulin).
					0004-4 ^{ème} bureau	Nord : avenue du Bois Sud : avenue des Sports Ouest : rue des Pyrénées.
					0005-5 ^{ème} bureau	Ouest : limites avec ville de Tarbes Nord : rues Frédéric Mistral et Marcel Pagnol Nord-Est : avenue Jean-Jaurés (intersection avec rue des Pyrénées) Sud : quartier du Bout-du-Pont, avenue des Sports (intersection avec rue des Pyrénées).
					0006-6 ^{ème} bureau	Nord-Ouest : Adour Nord-Est : rue du 11 Novembre (intersection avec chemin de la Carbone) Sud-Ouest : Chemin du Roy Sud : lotissement Le Clos du Roy.

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
SEMEAC	1	1	4	Mairie	0001-1 ^{er} bureau	Périmètre délimité par l'avenue des sports, allées des Pradettes (côté Ouest), rue Gérard Langelez, rue Maréchal Foch, rue Georges Clémenceau (côté pair), rue de la République (côté Nord et côté Sud du n° 55 au n° 71), rue Voivenel (côté Sud), avenue Jean Lamarque (côté Est).
				Mairie	0002-2 ^{ème} bureau	Périmètre délimité par l'avenue François Mitterrand (côté Est) de la rue Victor Hugo à la rue du XI novembre, rue Victor Hugo côté Est (jusqu'au Centre Léo Lagrange), rue de la République (du n° 75 au n° 91).
				Mairie	0002 - 2 ^o bureau	Périmètre délimité par l'avenue François Mitterrand (côté Est) de la rue Victor Hugo à la rue du XI novembre, rue Victor Hugo côté Est (jusqu'au Centre Léo Lagrange), rue de la République (du n° 75 au n° 91)
				Centre Léo Lagrange	0003-3 ^{ème} bureau	Périmètre délimité par la rue François Mitterrand (de la rue du XI novembre aux limites sud de la commune), rue du Docteur Guinier Côté Est, rue Saint-Frai (côté Sud), rue de la République (côté Sud), rue Jules Ferry, de Verdun, rue Victor Hugo (côté Ouest), du VII mai, du XI novembre (de l'avenue F. Mitterrand au carrefour du VIII mai) de l'avenue François Mitterrand (côté impair), du garage Maraldi à l'angle de l'avenue du Midi, de la rue de la République du n°1 à 21 (de l'avenue François Mitterrand à l'angle de la rue Laffont.
				Centre Léo Lagrange	0004-4 ^{ème} bureau	Périmètre délimité par la limite Ouest de la commune, l'avenue des Sports, la rue Jeanne Lamarque (côté Ouest), rue Voivenel (côté Nord), rue Albert Bernet, rue Georges Ledormeur, rue F. Mistral, rue Albert Bernet, Impasse des Pyrénées, rue de la République (côté Nord), rue Saint-Frai (côté Nord).

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
SOUES	2	1	2	Mairie	0001-1 ^{er} bureau	portion de territoire située à l'est de l'axe central nord-sud (avenue Henri Barbusse, rue André Fourcade et avenue des Pyrénées).
					0002-2 ^{ème} bureau	portion de territoire située à l'ouest de l'axe central nord-sud (avenue Henri Barbusse, rue André Fourcade et avenue des Pyrénées)

12

CANTON N°2 - BORDERES SUR ECHEZ

BAZET	2	2	1	Maison Pujo	0001	portion de territoire de la commune située au Nord, délimitée par le chemin de Biacave, la rue de la Paix, la rue Ambroise Croizat inclus, la rue de la Fontaine, la rue René Cassin, la route de Bours non comprises.
					0001-1 ^{er} bureau	
					0002-2 ^{ème} bureau	portion de territoire de la commune située au centre du village, délimitée au Sud par l'Avenue du bois du Commandeur et la rue Victor Hugo incluses, au Nord par le chemin de Biacave, la rue de la Paix non compris, à l'Est par la rue Ambroise Croizat non comprise.
					0003-3 ^{ème} bureau	portion de territoire de la commune située au Sud, délimitée à l'Est par la rue Pierre Sémard non comprise, au Nord par l'Avenue du bois du Commandeur et la rue Victor Hugo non comprises, au Sud-ouest par la place Capsus et le chemin des Artigaux non compris.
BORDERES SUR ECHEZ	2	2	4	Salle polyvalente Roger Paul	0004-4 ^{ème} bureau	portion de territoire de la commune située à l'Est et une partie Sud-ouest, délimitée par la rue de la Fontaine, la rue René Cassin, la route de Bours, à l'Ouest par la rue Pierre Sémard, au Sud-ouest la place Capsus et le chemin des Artigaux compris.
BOURS	1	2	1	Mairie	0001	
CHIS	1	2	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
IBOS	2	2	2	Mairie	0001-1 ^{er} bureau	à l'Ouest de la rue des Pyrénées- rue du Bois du Commandeur.
				Salle de la Bascule	0002-2 ^{ème} bureau	à l'est de la rue des Pyrénées – rue du Bois du Commandeur.
ORLEIX	1	2	2	Salle des fêtes	0001-1 ^{er} bureau	Chemin du Castérieu, chemin Landéra, Clos des Cerisiers, impasse de l'Alaric, impasse du Moulin, lot. Meye-Lanne, lot. Milande, Moulin de Chis, route de Chis, route de Dours, route de Sabalos, rue des Bergeronnettes, rue de l'Ousse, rue de la mairie, rue de la Moisson, rue des Cerisiers, rue des Fauvettes, rue des Mésanges, rue des Platanes, rue des Pyrénées, rue du Pic du Midi.
						Chemin du Roy, impasse du Bois Cibat, impasse Lapeyrière, impasse Lauzéro, impasse Mantoulan, lot. Le Hameau, lot. Dussac, lot. La Colombe, lot. Téjedor, passage du Roy, route de Bours, route de Rabastens, rue de la Prairie, rue des Alouettes, rue des Gaydous, rue des Oliviers, rue des Ramages, rue du Bois Cibat, rue du Bois Cibat 2, rue du Montaigu, rue du Stade.
OURSBELILLE	2	2	1	Ecole garçons	0001	

12

CANTON N°3 - LES COTEAUX

ANTIN	1	3	1	Mairie	0001	
ARIES-ESPENAN	1	3	1	Grange des Fêtes	0001	
AUBAREDE	1	3	1	Annexe Mairie	0001	
BARTHE	1	3	1	Mairie	0001	
BAZORDAN	1	3	1	Mairie	0001	
BERNADETS-DEBAT	1	3	1	Salle du foyer	0001	
BETBEZE	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
BETPOUY	1	3	1	Mairie	0001	
BONNEFONT	1	3	2	Mairie	0001-1 ^{er} bureau	Bonnefont village

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
BOUILH-PEREUILH	1	3	1	Ecole de Lahitte	0002-2°bureau	Hameau de Lahitte
BOULIN	1	3	1	Mairie	0001	
BUGARD	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
CABANAC	1	3	1	Mairie	0001	
CAMPUZAN	1	3	1	Mairie	0001	
CASTELNAU-MAGNOAC	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
CASTELVIEILH	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
CASTERA-LOU	1	3	1	Mairie	0001	
CASTERETS	1	3	1	Mairie local social	0001	
CAUBOUS	1	3	1	Mairie	0001	
CHELLE-DEBAT	1	3	1	Mairie	0001	
CIZOS	1	3	1	Mairie	0001	
COLLONGUES	1	3	1	Mairie	0001	
COUSSAN	1	3	1	Mairie	0001	
DEVEZE	1	3	1	Mairie	0001	
DOURS	1	3	1	Nouvelle mairie 54 rue des Pyrénées	0001	
ESTAMPURES	1	3	1	Mairie	0001	
FONTRAILLES	1	3	1	Mairie	0001	
FRECHEDE	1	3	1	Mairie	0001	
GAUSSAN	1	3	1	Mairie	0001	
GONEZ	1	3	1	Mairie	0001	
GUIZERIX	1	3	1	Mairie	0001	
HACHAN	1	3	1	Mairie	0001	
HOURC	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
JACQUE	1	3	1	Mairie	0001	
LALANNE	1	3	1	Mairie	0001	
LALANNE-TRIE	1	3	1	Mairie	0001	
LALANNE-TRIE	1	3	1	Maison de la communication	0001	
LAMARQUE-RUSTAING	1	3	1	Mairie	0001	
LANSAC	1	3	1	Mairie	0001	
LAPEYRE	1	3	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
LARAN	1	3	1	Mairie	0001	
LARROQUE	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
LASLADES	1	3	1	Mairie	0001	
LASSALES	1	3	1	Mairie	0001	
LIZOS	1	3	1	Mairie	0001	
LOUIT	1	3	1	Mairie	0001	
LUBRET SAINT-LUC	1	3	1	Mairie	0001	
LUBY-BETMONT	1	3	1	Mairie de Luby	0001	
LUSTAR	1	3	1	Mairie	0001	
MARQUERIE	1	3	1	Mairie	0001	
MARSEILLAN	1	3	1	Mairie	0001	
MAZEROLLES	1	3	1	Mairie	0001	
MONLEON-MAGNOAC	1	3	1	Mairie	0001	
MONLONG	1	3	1	Mairie	0001	
MUN	1	3	1	Mairie	0001	
OLEAC-DEBAT	1	3	1	Mairie	0001	
ORGAN	1	3	1	Mairie	0001	
OSMETS	1	3	1	Mairie	0001	
PEYRET-SAINT-ANDRE	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
PEYRIGUERE	1	3	1	Mairie	0001	
POUY	1	3	1	Mairie	0001	
POUYASTRUC	1	3	1	Mairie	0001	
PUNTOUS	1	3	1	Mairie	0001	
PUYDARRIEUX	1	3	1	Mairie	0001	
SABALOS	1	3	1	Ecole	0001	
SADOURNIN	1	3	1	Mairie	0001	
SARIAC-MAGNOAC	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
SERE-RUSTAING	1	3	1	Mairie	0001	
SOREAC	1	3	1	Mairie	0001	
SOUYEAUX	1	3	1	Mairie	0001	
THERMES-MAGNOAC	1	3	1	Mairie	0001	
THUY	1	3	1	Mairie	0001	
TOURNOUS-DARRE	1	3	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
TRIE SUR BAISE	1	3	1	Monastère des Carmes	0001	
VIDOU	1	3	1	Mairie	0001	
VIEUZOS	1	3	1	Salle des fêtes	0001	
VILLEMBITS	1	3	1	Mairie	0001	
VILLEMUR	1	3	1	Mairie	0001	

78

CANTON N°4 - LA HAUTE-BIGORRE

ANTIST	1	4	1	Salle des fêtes	0001	
ASTE	1	4	1	Mairie	0001	
ASTUGUE	1	4	1	Mairie	0001	
				Hôtel de ville	0001-1 ^{er} bureau	portion de territoire déterminée au nord par les limites de la ville, à l'ouest par l'avenue du Général Leclerc, rue de la République, au sud la place Lafayette et la rue Maréchal Foch, à l'est par l'Adour.
				Ancienne mairie – rue des Thermes	0002-2 ^{ème} bureau	portion de territoire déterminée à l'ouest par les limites de la ville, à l'est par l'avenue du Général Leclerc, la rue de la République, le côté ouest des Coustous, la place Achille Jubinal, la rue Alsace Lorraine et l'avenue Prosper Noguès ainsi que les quartiers Cot d'Arets, Cot de Ger, route de Labassère, la Gailleste, Sarraméa, Mespoux, Mentiol, Croix de Manse, chemin du Lherc.
BAGNERES DE BIGORRE	1	4	7	Centre culturel municipal	0003-3 ^{ème} bureau	portion de territoire déterminée à l'ouest par l'avenue Prosper Noguès, la rue Alsace Lorraine, le côté ouest des allées des Coustous, au nord par la place Lafayette et la rue Maréchal Foch, à l'est par l'Adour.
				Salle de spectacle – place du Foirail	0004-4 ^{ème} bureau	portion de territoire déterminée au nord, au sud et à l'est par les limites de la ville, au nord-est par l'Adourette, à l'ouest par l'Adour.

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
				Club des jeunes – Clair vallon	0005-5 ^{ème} bureau	quartiers de Clair Vallon, Monlôo, parc Malye, rue Latécoère, route de Toulouse, quartier des Palomières et portion de territoire déterminée à l'Ouest par l'Adourette.
BEAUDEAN	1	4	1	Salle des fêtes Ancienne école Soulagnets Salle polyvalente Dominique Larrey	0006-6 ^{ème} bureau 0007-7 ^{ème} bureau	(siège : salle des fêtes) : hameau de Lesponne. (siège : ancienne école) : hameau de Soulagnets.
				Mairie	0001	Campan bourg
CAMPAN	1	4	3	Mairie Sainte-Marie de Campan	0002-2 ^{ème} bureau	Campan Sainte-Marie
				Salle des fêtes – route du col d'Aspin	0003-3 ^{ème} bureau	Campan-La Séoube
GERDE	1	4	1	Maison du village – place du 14 juillet	0001	
HIIS	2	4	1	Mairie	0001	
LABASSERE	1	4	1	Mairie	0001	
MONTGAILLARD	1	4	1	Mairie	0001	
NEUILH	1	4	1	Mairie	0001	
ORDIZAN	1	4	1	Mairie	0001	
POUZAC	1	4	1	Mairie	0001	
TREBONS	1	4	1	Mairie	0001	

22

CANTON N°5 – LOURDES-1

ASPEN EN LAVEDAN	2	5	1	Mairie	0001	
BARLEST	2	5	1	Salle communale – près de la mairie	0001	
BARTRES	2	5	1	Salle des fêtes	0001	
LOUBAJAC	2	5	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
				Ecole maternelle Darrespouey	0005-5° bureau	Nord :rue de la Grotte (non comprise), rue du Garnavie Sud :boulevard du Gave (non compris), bd Roger Cazenave et impasse Roger Cazenave Est :rue du Garnavie, rue Rouy, bd Roger Cazenave Ouest :rue des Pyrénées (non comprise), rue du Sacré-Cœur et rue de Pène-Taillade
				Ecole maternelle Darrespouey	0006-6° bureau	Nord :Gave de Pau, bd Rémi Sempé (non compris) Sud :boulevard de Soum de Lanne jusqu'au Gave de Pau et du canal alimentant l'usine électrique de Latour Est :rue des Pyrénées, rue Sainte-Marthe, chemin de l'Arrouza, boulevard Georges Dupierris jusqu'au départ du boulevard de Soum de Lanne Ouest :Limites de la commune (vers le Béout)
				Espace Robert Hossein 1	0008-8° bureau	Nord :Limites de la commune (direction Adé) Sud :voie de chemin de fer, avenue Général Baron Maransin (non comprise) Est :route de Julos, RN 21 route de Tarbes côté Est Ouest :avenue Alexandre Marqui et avenue François Abadie (non comprises), RN 21 route de Tarbes côté Ouest (non comprise)
				Espace Robert Hossein 2	0009-9° bureau	Nord :limites de la commune (direction Adé) Sud :boulevard Célestin Romain (non compris) Est :avenue Alexandre Marqui, avenue François Abadie, RN 21 route de Tarbes côté Ouest Ouest :route de Bartrès (non comprise)

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
LOURDES (partie)	2	5	7	Gymnase de la Coustète	0010-10° bureau	Nord : voie de chemin de fer, avenue de la Gare Sud : rue de Bagnères Est : rue Philadelphie de Gerde, boulevard du Lapacca, rue Mermoz Ouest : rue Saint-Pierre et avenue du Général Baron Maransin (non comprises) <u>(+ reprise périmètre ancien bureau 12)</u> Nord : rue de Pau (non comprise) Sud : rue de la Grotte Est : rue Saint-Pierre et avenue Général Baron Maransin Ouest : rue Docteur Boissarie, boulevard Rémi Sempé
						Foyer de Labastide
OMEX	2	5	1	Ecole maternelle de Lannedarré	0012-12° bureau	Nord : limites de la commune, chemin de Saint-Paul Sud : rue Lapeyrère Est : chemin de Lannedarré et chemin de Saint-Paul, chemin des Coustères Ouest : avenue Jean Prat et avenue Antoine Béguère (non comprises) <u>(+ reprise périmètre de l'ancien bureau 15)</u> Nord : limites de la commune (direction Poueyferré), avenue Jean Prat Sud : Gave de Pau, route de Pau Est : chemin de Lannedarré (non compris), boulevard du Commandant Célestin Romain (non compris) Ouest : limites de la commune (Lac de Lourdes), avenue de Vizens
						Mairie (école)
OSSEN	2	5	1	Annexe de la mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
PEYROUSE	2	5	1	Salle des associations	0001	
POUEYFERRE	2	5	1	Mairie	0001	
SAINTE-PE DE BIGORRE	2	5	1	Mairie	0001	
SEGUS	2	5	1	Mairie	0001	
VIGER	2	5	1	Mairie	0001	

18

CANTON N°6 - LOURDES-2

ADE	2	6	1	Mairie	0001	
ANGLES (LES)	2	6	1	Mairie	0001	
ARCIZAC-EZ-ANGLES	2	6	1	Mairie	0001	
ARRAYOU-LAHITTE	2	6	1	Mairie de Lahitte	0001	
ARRODETS-EZ-ANGLES	2	6	1	salle des fêtes	0001	
ARTIGUES	2	6	1	Mairie	0001	
BERBERUST-LIAS	2	6	1	Mairie Berberust	0001	
BOURREAC	2	6	1	Mairie	0001	
CHEUST	2	6	1	salle des fêtes	0001	
ESCOUBES-POUTS	2	6	1	Mairie	0001	
GAZOST	2	6	1	Mairie	0001	
GER	2	6	1	Mairie	0001	
GERMS-SUR-L'OUSSOUET	2	6	1	Mairie	0001	
GEU	2	6	1	Mairie	0001	
GEZ-EZ-ANGLES	2	6	1	Mairie	0001	
JARRET	2	6	1	Mairie	0001	
JULOS	2	6	1	Mairie	0001	
JUNCALAS	2	6	1	Mairie	0001	
LEZIGNAN	2	6	1	Mairie	0001	
				Hôtel de ville	0001-1° bureau	Nord :rue de Bagnères (non comprise) Sud :voie de chemin de fer Est :rue Maréchal de Lattre de Tassigny et avenue Maréchal Juin Ouest :rue Lafitte et avenue Maréchal Foch (non comprises)

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
LOURDES (partie)	2	6	5	Hôtel de ville	0002-2° bureau	Nord : rue de la Grotte (non comprise) Sud : rue Edmond Michelet (non comprise) Est : avenue Maréchal Foch et rue Laffitte Ouest : rue et impasse du Garnavie (non comprises), rue Rouy et boulevard Roger Cazenave (non compris)
				Gymnase du Lapacca	0003-3° bureau	Nord : voie de chemin de fer Sud : boulevard d'Espagne (non compris) Est : boulevard du Centenaire (non compris) Ouest : impasse du Viscos, bd du Lapacca (non compris), rue Guynemer, rue de Bagnères (non comprise), avenue Maréchal Juin (non comprise), rue Maréchal de Lattre de Tassigny (non comprise)
				Gymnase du Lapacca	0004-4° bureau	Nord : route de Julos (non comprise) Sud : route de Jarret, chemin de la Couradette, rue Haout-Mounta Est : limites de la commune (Julos et Léznigan) Ouest : boulevard du Centenaire, voie de chemin de fer et route de Julos (non comprise)
		Gymnase du Lycée professionnel de l'Arrouza		0007-7° bureau	Nord : bd du Gave (non compris), rue Edmond Michelet et voie de chemin de fer Sud : chemin du Moulin de Latour et Gave de Pau Est : boulevard d'Espagne (non compris), RN 21 (non comprise) Ouest : boulevard de Soum de Lanne (non compris), chemin de Soum de Lanne <u>reprise du périmètre de l'ancien bureau 8</u> (±) Nord : boulevard du Centenaire (non compris), route de Jarret (non comprise), chemin de la Couradette (non compris) Sud : Limites de la commune – Sentier du Pic du Jer Est : Limites de la commune (Pic du Jer) Ouest : boulevard d'Espagne, RN 21	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
LUGAGNAN	2	6	1	salle des fêtes	0001	
OSSUN-EZ-ANGLES	2	6	1	Mairie	0001	
OURDIS-COTDOUSSAN	2	6	1	Mairie	0001	
OURDON	2	6	1	Mairie	0001	
OUSTE	2	6	1	Mairie	0001	
PAREAC	2	6	1	Salle des fêtes	0001	
SAINTE-CREAC	2	6	1	Mairie	0001	
SERE-LANSO	2	6	1	Mairie	0001	

32

CANTON N°7 - MOYEN-ADOUD

ALLIER	1	7	1	Mairie	0001	
ANGOS	1	7	1	Mairie	0001	
ARCIZAC-ADOUD	2	7	1	Mairie	0001	
				Mairie	0001-1° bureau	allée des Acacias, rue des Acacias, rue des Anciens Combattants, rue des Aulnes, Allée du Château, Allée des Chênes, rue de la Concorde, Impasse de l'Enclos, rue de l'Enclos, impasse de la Fontaine, rue de la Fraternité, rue de l'Indépendance, passage du 14 juillet, rue du 14 juillet, impasse de la Libération, rue de la Libération, impasse de la Liberté, rue de la Liberté, rue du 8 mai, rue des Mimosas, impasse de la Moutte, rue N.D. de Piétat, rue du 11 novembre, passage du Padouen, rue de la Paix, avenue des Peupliers, rue des Platanes, passage du Pouey, rue des Prairies, impasse des Pyrénées, passage des Pyrénées, rue de la République, passage des Ruisseaux, avenue des Sapins, rue de la Solidarité et rue de Verdun.

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
BARBAZAN-DEBAT	1	7	4	Ecole Arthur Rimbaud	0002-2° bureau	<p> rue du Bois Fleuri, impasse du Cabaliros, rue des Campanules, place des Cèdres, rue des Charmes, rue des Glaiuels, rue des Impatiens, passage des Jonquilles, rue des Jonquilles, avenue du Loung Arriou, impasse du Monné, rue du Mont-Perdu, impasse de la Munia, rue de la Pause, impasse du Pic du Ger, rue du Pic Long, rue des Rosiers, avenue des Sports, impasse du Taillon, rue des Tamaris, rue des Tilleuls, rue des Violettes, impasse du Viscos. </p>
				Ecole maternelle Jacques Prévert	0003-3° bureau	<p> avenue Bellevue, rue du Bois, rue des Bouvreuils, rue des Bruyères, allée des Châtaigniers, allée des Chevreuils, chemin des Coustères, promenade des Crêtes, chemin des Ecuireuils, impasse des Ecuireuils, rue de l'Eglantine, rue des Fauvettes, impasse des Fougères, rue des Frênes, chemin des Garennes, impasse des Garennes, allée des Genêts, rue des Grillons, rue des Loriots, impasse des Marmottes, impasse des Mélezes, rue des Mésanges, chemin de Montignac, avenue du Muguet, avenue de l'Ousse, avenue des Palombières, avenue du Pic du Midi, impasse du Pic du Midi, avenue de Toulouse, rue des Tourterelles, impasse des Vignes. </p>
				Centre social	0004-4° bureau	<p> passage de l'Arbizon, rue de l'Arbizon, rue des Arts, impasse de l'Aubépine, rue de l'Aubépine, passage du Balaitous, rue des Bergeronnettes, impasse des Bleuets, rue des Bleuets, rue des Capucines, rue du Casque du Lhéris, rue des Cerisiers, rue des Coquelicots, rue de l'Egalité, rue des Erables, place de l'Europe, rue des Glycines, passage des Lauriers Roses, rue des Lilas, rue des Liserons, passage du Marboré, rue des Marguerites, rue du 19 mars 1962, rue de la Moisson, rue du Montaigu, rue du Néouvielle, impasse des Pâquerettes, rue des Pâquerettes, rue des Prés, rue des Prés, rue des Primevères, impasse des Tamaris. </p>

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
BERNAC-DEBAT	1	7	1	Mairie	0001	
BERNAC-DESSUS	1	7	2	Mairie	0001	Village
HORGUES	2	7	0	Mairie annexe	0002	hameau de l'Arrêt
			1	Mairie	0001	
				Mairie	0001 - 1° bureau	rues des Pyrénées, Maréchal Foch (du n° 1 au 34), de la Châtaignerate, des Genévriers, de la Laque, des Jardins de Bigorre, de l'Aéroport, Clément Ader, du 11 Novembre, de l'Allée, du Moulin, de l'Agriculture, Jean Mermoz, Blanche Odin, Camille Claudel, de la Graouette ; impasse des Iris, de la Graouette, Brua, rue des Jardins de Julie, lotissement les Jardins de Julie, chemin rural de l'Adour, impasse Pamis, rue du Golf des Tumulus, rue du Jasmin, impasse Maréchal Foch, impasse du Moulin.
LALOUBERE	2	7	2		0002 - 2° bureau	rues Maréchal Foch (du n° 36 à la limite sud), de l'Hippodrome, Guinle, de Puyolle, du Bois, du Bernata, de la Fontaine, du Grand Vert, de la Paix, du Pic, du Bousquet, de Bergerie, du Bourg Sud, St Exupéry, Hameau de la Plaine, Louis Médous, impasse St Exupéry, Avenue des Sports, impasse du Bousquet, route de Soues, place du Béziau et place de la Grave.
MOMERES	2	7	1	Mairie	0001	
MONTIGNAC	1	7	1	Mairie	0001	
ODOS	2	7	3	Salle polyvalente	0001 - 1° bureau	quartier du bourg et quartier Sud-Est.
					0002 - 2° bureau	quartier du Bouscarou.
					0003 - 3° bureau	quartier des Alliats – route de Lourdes et Nord.
SALLES-ADOUD	1	7	1	Mairie	0001	
SAINTE-MARTIN	2	7	1	Mairie	0001	
SARROUILLES	1	7	1	Salle des fêtes	0001	
VIELLE-ADOUD	1	7	1	Mairie	0001	

22

CANTON N°8 - NESTE, AURE ET LOURON

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
ADERVIELLE-POUCHERGUES	1	8	1	Mairie	0001	
ANCIZAN	1	8	1	Salle multi-activités dans l'enceinte de l'école primaire	0001	
ARAGNOUET	1	8	1	Foyer communal	0001	
ARDENGOST	1	8	1	Mairie	0001	
ARREAU	1	8	1	Mairie	0001	
ASPIN-AURE	1	8	1	Mairie	0001	
AULON	1	8	1	Mairie	0001	
AVAJAN	1	8	1	Mairie	0001	
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	1	8	3	Foyer rural d'Avezac	0001-1 ^{er} bureau	Avezac
				Salle des fêtes	0002-2 ^o bureau	Hameau Prat
				Ancienne mairie Lahitte	0003-3 ^{ème} bureau	Hameau Lahitte
AZET	1	8	1	Mairie	0001	
BAREILLES	1	8	1	Mairie	0001	
BARRANCOUEU	1	8	1	Mairie	0001	
LA BARTHE DE NESTE	1	8	1	Mairie	0001	
BAZUS-AURE	1	8	1	Salle polyvalente	0001	
BAZUS-NESTE	1	8	1	Mairie	0001	
BEYREDE-JUMET-CAMOUS	1	8	1	Mairie Beyrède	0001	
BORDERES-LOURON	1	8	2	Mairie Bordères	0001 - 1 ^{er} bureau	Bordères-Louron
					0002 - 2 ^o bureau	Ilhan
BOURISP	1	8	1	Mairie	0001	
CADEAC	1	8	1	Mairie	0001	
CADEILHAN-TRACHERE	1	8	1	Salle des fêtes	0001	
CAMPARAN	1	8	1	Mairie	0001	
CAPVERN	1	8	2	Mairie	0001 - 1 ^{er} bureau	Capvern Village
				Salle Georges Brassens	0002 - 2 ^o bureau	Capvern-Les-Bains
CAZAUX-DEBAT	1	8	1	Mairie	0001	
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	1	8	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
ENS	1	8	1	Mairie	0001	
ESCALA	1	8	1	Mairie	0001	
ESPARROS	1	8	1	Salle des fêtes	0001	
ESTARVIELLE	1	8	1	Mairie	0001	
ESTENSAN	1	8	1	Mairie	0001	
FRECHET-AURE	1	8	1	Mairie	0001	
GAZAVE	1	8	1	Mairie	0001	
GENOS	1	8	1	Maison d'école	0001	
GERM	1	8	1	Mairie	0001	
GOUAUX	1	8	1	Mairie	0001	
GRAILHEN	1	8	1	Mairie	0001	
GREZIAN	1	8	1	Mairie	0001	
GUCHAN	1	8	1	Mairie	0001	
GUCHEN	1	8	1	Mairie	0001	
HECHES	1	8	3	Mairie – Hèches Mairie annexe Héchettes Léchan	0001-1 ^{er} bureau 0002-2 ^{ème} bureau 0003-3 ^{ème} bureau	Hèches village Hameau de Héchettes-Léchan Hameau de Rebouc
ILHET	1	8	1	Mairie annexe Rebouc	0001	
IZAUX	1	8	1	Mairie	0001	
JEZEAU	1	8	1	Mairie	0001	
LABASTIDE	1	8	1	Mairie	0001	
LABORDE	1	8	1	Mairie	0001	
LANCON	1	8	1	Mairie	0001	
LORTET	1	8	1	Mairie	0001	
LOUDENVIELLE	1	8	1	Mairie de Loudenvielle	0001	
LOUDERVIELLE	1	8	1	Mairie	0001	
MAZOUAU	1	8	1	Mairie	0001	
MONT	1	8	1	Mairie	0001	
MONTOUSSE	1	8	1	Mairie	0001	
PAILHAC	1	8	1	Mairie	0001	
RIS	1	8	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
SAILHAN	1	8	1	Mairie	0001	
SAINT-ARROMAN	1	8	1	Mairie	0001	
SAINT-LARY SOULAN	1	8	2	Mairie Saint-Lary-Soulan Ecole de Soulan	0001-1 ^{er} bureau 0002-2 ^o bureau	Saint Lary village Soulan
SARRANCOLIN	1	8	1	Mairie	0001	
TRAMEZAIGUES	1	8	1	Mairie	0001	
VIELLE-AURE	1	8	1	Salle école	0001	
VIELLE-LOURON	1	8	1	Mairie	0001	
VIGNEC	1	8	1	Mairie	0001	

68

CANTON N°9 - OSSUN

AVERAN	2	9	1	Mairie	0001	
AZEREIX	2	9	1	Foyer communal	0001	
BARRY	2	9	1	Mairie	0001	
BENAC	2	9	1	Mairie	0001	
GARDERES	2	9	1	Mairie	0001	
HIBARETTE	2	9	1	Mairie	0001	
				Mairie	0001-1 ^{er} bureau	mairie de JUILLAN (bureau centralisateur) : zone Nord-Ouest du village limitée à l'Est par la rue de la Gravette côté pair uniquement, limitée au Sud par la rue Maréchal Foch à partir des n° 17 impair inclus et 20 pair inclus, par la rue Victor Hugo côté pair uniquement, et par la route de Louey jusqu'aux n° 55 impair et 92 pair.
JUILLAN	2	9	4	Salle d'activités communales	0002-2 ^{ème} bureau	salle d'activités communales : zone Sud-Ouest du village, limitée au Nord par le chemin départemental reliant la route de Louey à l'aéroport, par la route de Louey à partir des n° 57 impair et 94 pair, par la rue Victor Hugo côté impair uniquement, et par la rue Maréchal Foch exclue, limitée à l'Est par la rue des Pyrénées exclue jusqu'au carrefour de la rue de la Fontaine, par la rue de la Fontaine incluse, et par la route de Lourdes exclue.

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
LAMARQUE-PONTACQ	2	9	1	Mairie	0001	salle d'activités communales : zone Sud-Est du village, limitée à l'Ouest par la RN 21 (route de Lourdes) exclue, limitée au Sud par le chemin de Biesaries exclu à partir du carrefour avec la rue Joseph Lalaque, et par le terrain militaire inclus.
LANNE	2	9	1	Mairie	0001	
LAYRISSÉ	2	9	1	Salle des fêtes	0001	
LOUCRUP	2	9	1	Salle des fêtes	0001	
LOUEY	2	9	1	Mairie	0001	
LUQUET	2	9	1	Salle des fêtes	0001	
ORINCLES	2	9	1	Mairie	0001	
OSSUN	2	9	2	Mairie	0001-1 ^{er} bureau	portion de territoire située au nord des rues Guynemer, Maréchal Foch, du Centre et côté pair de la route de Pontacq
SERON	2	9	1	Mairie	0001	
VISKER	2	9	1	Mairie	0001	
			21	salle festive	0002-2 ^{ème} bureau	portion de territoire située au sud des rues Guynemer, Maréchal Foch, du Centre et côté impair de la route de Pontacq.

CANTON N°10 -TARBES-1

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
TARBES 1	1	10	10	école Henri IV	0018-Bureau 18	Nord : rue du Corps Franc Pomiès du 2 au 84 et du 1 au 107 Est : rue des Cultivateurs du 2 au 42 Sud : rue Sainte-Catherine impair sans la compter, rue Simin Palay impair, rue Galiane sans la compter Ouest : rue Bernard Palissy du 23 au 27 et du 20 au 30, boulevard Henri IV du 45 au 67 et du 32 bis au 40.
				Ecole Henri IV – rue Charles Perrault	0019-Bureau 19	Nord : rue du Corps Franc Pomiès du 92 au 94 et du 115 au 121 Est : boulevard Henri IV sans le compter, rue Bernard Palissy sans la compter, rue Galiane du 33 au 37 et du 26 au 52 Sud : rue François Marqués du 1 au 71 sans la compter Ouest : voie SNCF
				Centre Daudet-Pasteur - rue André Breyer	0020-Bureau 20	Nord : avenue du Maréchal Joffre du 42 au 86, voie SNCF Est : rue Victor Hugo sans la compter Sud : rue du Corps Franc Pomiès sans la compter Ouest : voie SNCF
				école Théophile Gautier - rue Massey	0021-Bureau 21	Nord : avenue du Maréchal Joffre du 2 au 40 Est : rue Massey du 1 au 81 Sud : rue Georges Lassalle du 2 au 30 Ouest : rue Victor Hugo
				Ecole Jean-Jacques Rousseau – place de la Providence	0022-Bureau 22	Nord : limite commune de Bordères sur Echez Est : rue de Perseigna du 29 bis à fin côté impair, boulevard des Ardennes du 2 au 8, rue Blériot impair, rue des Mimosas du 1 au 25, avenue Alsace Lorraine du 1 au 51, rue Massey les 83 et 87 Sud : rue Robert Destarac Ouest : avenue de la Libération pair
				gymnase de la Providence – place de la Providence	0023-Bureau 23	Nord : limite commune de Bordères sur Echez Est : avenue de la Libération du 19 à fin Sud : avenue Saint-Exupéry du 2 au 30 et du 1 au 23bis Ouest : rue du Maquis de Sombrun sans la compter

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
				gymnase Trinquet – rue Maryse Bastié	0024-Bureau 24	Nord : limite commune de Bordères sur Echez Est : rue du Maquis de Sombrun du 37 au 81 et du 28 à fin, avenue St Exupéry sans la compter, avenue de la Libération du 1 au 17, rue Robert Destarac sans la compter Sud : avenue du Maréchal Joffre impair Ouest : voie SNCF
				école élémentaire la Sendère- rue Marcel Lamarque	0025-Bureau 25	Nord : limite commune de Bordères sur Echez Est : rue Claude Bernard, rue Monteil sans la compter, rue du Lac d'Ourrec sans la compter Sud : rue des Péchédès, impasse de l'Alaric côté impair, rue de la Baise du 22 au 28 Ouest : rivière l'Echez, limite commune d'Ibos
				école maternelle la Sendère - rue Marcel Lamarque	0026-Bureau 26	Nord : rue des Péchédès, rue du Lac d'Ourrec, voie SNCF Est : voie SNCF Sud : rivière l'Echez Ouest : rivière l'Echez, rue Monteil
				école maternelle Henri IV- rue Charles Perrault	0028-Bureau 28	Nord : boulevard Henri IV sans le compter, rue Galiane sans la compter, rue Jasmin sans la compter Est : néant Sud : rue François Marqués du 1 au 71, rue Sainte-Catherine impair Ouest : néant

10

CANTON N° 11 – TARBES-2

	1			Hôtel de ville – salle des fêtes- place Jean Jaurès	0001-Bureau 1	Nord : voie SNCF, rue Georges Clémenceau sans la compter Est : rue André Fourcade prolongée, rue Achille Jubinal du 2 au 22, rue André Fourcade, rue Paul Bert Sud : rue Maréchal Foch du 1 au 71 et du 2 au 30 Ouest : place de Verdun du 4 au 34, rue Massey du 2 au 40
--	---	--	--	---	---------------	---

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
TARBES 2	1			Hôtel Brauhauban – rue Brauhauban	0002-Bureau 2	Nord : voie SNCF Est : rue Saint-Jean impair, rue du Portail d'Avant impair, rue Paul Bert sans la compter Sud : rue Georges Clémenceau du 29 au 49 et du 44 au 76, rue Maréchal Foch du 40 au 82 et du 73 au 119 Ouest : rue André Fourcade sans la compter, rue Achille Jubinal sans la compter, rue André Fourcade prolongée sans la compter.
	1			Maison des associations Arsenal – rue de la Chaudronnerie	0003-Bureau 3	Nord : limite commune de Bordères sur Echez, limite commune de Bours Est : limite commune d'Aureilhan Sud : boulevard Pierre Renaudet sans le compter, rue des Mimosas du 4 au 26, boulevard des Ardennes du 5 au 19 Ouest : avenue Alsace Lorraine du 24 au 46, rue Louis Blériot le 2, rue de Perseigna du 58 à fin, limite commune de Bordères sur Echez
	1			centre Vignemale – rue du Vignemale	0004-Bureau 4	Nord : boulevard Pierre Renaudet, limite commune d'Aureilhan Est : rue de l'Adour, limite commune d'Aureilhan Sud : avenue de la Marne, voie SNCF Ouest : boulevard du Martinet sans le compter, rue Saint-Jean du 56 au 62 (pair), avenue Alsace Lorraine du 2 au 22
	1	11	10	école Michelet – rue Michelet	0005-Bureau 5	Nord : boulevard du Martinet Est : boulevard du Martinet Sud : avenue de la Marne sans la compter, place Marcadieu entière sauf les 3 et 3 bis Ouest : rue François Mousis sans la compter, rue du Portail d'Avant du 2 au 28, rue Saint-Jean du 2 au 52

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
	2			école Jean Macé – rue Dauriac	0006-Bureau 6	Nord : avenue de la Marne sans la compter, place Marcadieu sans la compter, rue Blaise Castells sans la compter Est : limite commune de Séméac Sud : pont d'Alstom Ouest : chemin Clair sans le compter, rue Blaise Castells sans la compter, rue du Foulon sans la compter
						Nord : rue Blaise Castells, place Germain Claverie sans la compter, boulevard Kennedy pair Est : chemin Clair, limite commune de Séméac, limite commune de Soues Sud : limite commune de Soues, limite commune de Laloubère Ouest : chemin de l'Ormeau, rue du Maquis de Payolle du 11 au 99
	2		école élémentaire Voltaire – rue Larrey	0008-Bureau 8	Nord : rue Larrey du 2 au 78 Est : rue du Foulon Sud : rue du IV septembre du 1 au 61, rue de Cronstadt pair Ouest : avenue du Régiment de Bigorre du 57 au 97	
					Nord : rue Maréchal Foch sans la compter. Est : rue François Mousis Sud : rue Larrey du 1 au 55 Ouest : avenue du Régiment de Bigorre du 1 au 55	
	2		école élémentaire Voltaire- rue Larrey	0029- bureau 29	bureau dérogatoire	

10

CANTON N° 12 – TARBES-3

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
	02			gymnase Ormeau-Figarol – rue de Broglie	0010-Bureau 10	Nord : rue du IV septembre du 2 au 12, place Ferré, rue Jean Rostand Est : rue Figarol sans la compter, rue du Pic du Midi sans la compter Sud : rue de Broglie sans la compter Ouest : rue Joliot Curie impair, chemin de l'Ormeau du 2 au 4
	2			Ferme Fould – rue de Broglie	0011-Bureau 11	Nord : rue Georges Ledormeur sans la compter, rue Paul Langevin sans la compter, rue du IV septembre du 14 au 44 Est : rue de Broglie, rue Joliot Curie du 24 au 30, rue du Maquis de Payolle pair, chemin de l'Ormeau Sud : boulevard Kennedy impair, limite commune de Laloubère, impasse de l'Aviation Ouest : rue du Pic du Midi, rue Figarol, rue Carnot sans la compter
	2			Ferme Fould – rue de Broglie	0012-Bureau 12	Nord : rue de Cronstadt impair, rue Jean Rostand sans la compter Est : chemin de l'Ormeau du 6 au 16 et du 1 au 23, rue Joliot Curie du 8 au 22, rue Carnot du 11 à fin et du 2 à fin Sud : rue Paul Langevin, rue Georges Ledormeur, limite commune de Laloubère Ouest : chemin d'Odos sans le compter, avenue du Régiment de Bigorre du 99 au 115
	1		9	école Victor Hugo – rue Lordat	0013-Bureau 13	Nord : rue Georges Lassalle impair Est : place de Verdun du 3 au 15, avenue du Régiment de Bigorre du 2 au 18 Sud : promenade du Pradeau, cours Reffye Ouest : rue des Cultivateurs des 1 et 3 et du 25 au 33

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
TARBES 3	2	12		Lycée Jean-Dupuy – rue Aristide Bergès	0014-Bureau 14	Nord : rue Sainte-Catherine pair, promenade du Pradeau sans la compter, Cours Reffye sans le compter Est : avenue du Régiment de Bigorre du 2 au 146 Sud : avenue Jules Laforgue, rue Henri Duparc du 4 au 14 et du 5 au 9, rue Toulouse Lautrec Ouest : boulevard Jean Moulin sans le compter, avenue d'Azereix du 2 au 32
				école Henri Duparc – rue Hector Berlioz	0015-Bureau 15	Nord : rocade sud-ouest, rue Henri Duparc sans la compter, avenue Jules Laforgue sans la compter Est : chemin d'Odos impair et du 22 à fin, rue de Gavarni, chemin de Lasgraves Sud : limite commune d'Odos Ouest : boulevard Jean Moulin du 18 au 82 et du 1 au 55, limite commune de Juillan, limite commune d'Ibos, rivière l'Echez
	2		école Jean-Moulin – rue Henri Duparc	0016-Bureau 16	Nord : rue François Marqués du 4 au 42, rue Toulouse-Lautrec sans la compter, rue Emmanuel Chabrier sans la compter, rue Charles Gounod sans la compter Est : avenue d'Azereix du 1 au 31, boulevard Jean Moulin sans le compter Sud : rocade sud-ouest Ouest : avenue d'Azereix, chemin de Lasgraves sans le compter, allées Marcel Brocheriou, rue Maurice Ravel sans la compter, boulevard Tassigny sans le compter	
			école Pablo Néruda- rue Erik Satie	0017-Bureau 17	Nord : rue François Marqués du 48 au 62, rue Charles Gounod, rue Emmanuel Chabrier Est : rivière l'Echez, boulevard Tassigny du 1 au 15 bis, rue Maurice Ravel du 32 au 40, avenue d'Azereix sans la compter Sud : rivière l'Echez Ouest : limite commune d'Ibos	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
	1			école élémentaire la Sendère- rue Marcel Lamarque	0027-Bureau 27	Nord : impasse de l'Alaric côté pair Est : rivière l'Echez Sud : rue François Marquès sans la compter Ouest : limite commune d'Ibos

9

CANTON N°13 - VAL D'ADOUR - RUSTAN-MADIRANAIS

ANSOST	2	13	1	Mairie	0001	
AURIEBAT	2	13	1	Mairie	0001	
BARBACHEN	2	13	1	Mairie	0001	
BAZILLAC	2	13	1	Salle du petit foyer	0001	
BOUILH-DEVANT	2	13	1	Mairie	0001	
BUZON	2	13	1	Mairie	0001	
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	2	13	1	Mairie	0001	
CAUSSADE-RIVIERE	2	13	1	salle des fêtes	0001	
ESCONDEAUX	2	13	1	Mairie	0001	
ESTIRAC	2	13	1	Mairie	0001	
GENSAC	2	13	1	Mairie	0001	
HAGEDET	2	13	1	Mairie	0001	
HERES	2	13	1	Foyer rural	0001	
LABATUT-RIVIERE	2	13	1	Mairie	0001	
LACASSAGNE	2	13	1	Salle d'école de la mairie	0001	
LAFITOLE	2	13	1	Mairie	0001	
LAHITTE-TOUPIERE	2	13	1	salle des fêtes	0001	
LAMEAC	2	13	1	Mairie	0001	
LARREULE	2	13	1	Mairie	0001	
LASCAZERES	2	13	1	Mairie	0001	
LESCURRY	2	13	1	Mairie	0001	
LIAC	2	13	1	Mairie	0001	
MADIRAN	2	13	1	Mairie	0001	
MANSAN	2	13	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
MAUBOURGUET	2	13	2	Mairie	0001-1 ^{er} bureau	A l'Ouest de la commune, délimité par les rues Maréchal Joffre, clos Pucheu, rue des Arts et Métiers, avenue Foch, avenue des Pyrénées, rue des Tanneries jusqu'aux extrémités de la commune axe TARBES - PAU - BORDEAUX.
					0002-2 ^{ème} bureau	A l'Est de la commune, délimité par les allées du Foirail, impasse des Tanneries, allées Larbanes, Place de la Libération, rue Aveille, rue d'Arricau, rue du Lombard jusqu'aux limites de la commune quartier dit du Faubourg.
MINGOT	2	13	1	Mairie	0001	
MONFAUCON	2	13	1	Mairie	0001	
MOUMOULOUS	2	13	1	Mairie	0001	
PEYRUN	2	13	1	Mairie	0001	
RABASTENS-DE-BIGORRE	2	13	1	Pôle public des services	0001	
				Théâtre 16 place centrale	0001	
SAINT-LANNE	2	13	1	Mairie	0001	
SAINT-SEVER DE RUSTAN	2	13	1	Mairie	0001	
SARRIAC-BIGORRE	2	13	1	Mairie	0001	
SAUVETERRE	2	13	1	Mairie	0001	
SEGALAS	2	13	1	Mairie	0001	
SENAC	2	13	1	Mairie	0001	
SOMBRUN	2	13	1	Mairie	0001	
SOUBLECAUSE	2	13	1	Mairie	0001	
TOSTAT	2	13	1	Mairie	0001	
TROULEY-LABARTHE	2	13	1	Mairie	0001	
UGNOUAS	2	13	1	Mairie	0001	
VIDOUZE	2	13	1	Mairie	0001	
VILLEFRANQUE	2	13	1	Mairie	0001	

44

CANTON N°14 – LA VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES

ARGELES-BAGNERES	1	14	1	Mairie	0001	
------------------	---	----	---	--------	------	--

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
ARRODETS	1	14	1	Mairie	0001	
ARTIGUEMY	1	14	1	Salle Polyvalente	0001	
ASQUE	1	14	1	Mairie	0001	
BANIOS	1	14	1	Mairie	0001	
BARBAZAN-DESSUS	1	14	1	Mairie	0001	
BATSERE	1	14	1	Mairie	0001	
BEGOLE	1	14	1	Mairie	0001	
BENQUE-MOLERE	1	14	1	Salle des fêtes	0001	
BERNADETS-DESSUS	1	14	1	Mairie	0001	
BETTES	1	14	1	Mairie (école)	0001	
BONNEMAZON	1	14	1	Mairie	0001	
BONREPOS	1	14	1	Mairie	0001	
BORDES	1	14	1	Mairie	0001	
BOURG-DE-BIGORRE	1	14	1	Mairie	0001	
BULAN	1	14	1	Mairie	0001	
BURG	1	14	1	Mairie	0001	
CAHARET	1	14	1	Mairie	0001	
CALAVANTE	1	14	1	Mairie	0001	
CASTELBAJAC	1	14	1	Salle des fêtes	0001	
CASTERA-LANUSSE	1	14	1	Foyer communal	0001	
CASTILLON	1	14	1	Salle polyvalente	0001	
CHELLE-SPOU	1	14	1	Salle de réception	0001	
CIEUTAT	1	14	1	Salle des fêtes	0001	
CLARAC	1	14	1	Mairie	0001	
ESCONNETS	1	14	1	Mairie	0001	
ESCOTS	1	14	1	Mairie (école)	0001	
ESPECHE	1	14	1	Mairie	0001	
ESPIELH	1	14	1	Mairie	0001	
FRECHENDETS	1	14	1	Salle des fêtes	0001	
FRECHOU-FRECHET	1	14	1	Mairie	0001	
GALAN	1	14	1	Foyer rural	0001	
GALEZ	1	14	1	Mairie	0001	
GOUDON	1	14	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
GOURGUE	1	14	1	Mairie	0001	
HAUBAN	1	14	1	Mairie	0001	
HITTE	1	14	1	Mairie	0001	
HOUYDETS	1	14	1	Mairie	0001	
LANESPEDE	1	14	1	Mairie	0001	
LESPOUEY	1	14	1	Mairie	0001	
LHEZ	1	14	1	Mairie	0001	
LIBAROS	1	14	1	Mairie	0001	
LIES	1	14	1	Mairie	0001	
LOMNE	1	14	1	Mairie (école)	0001	
LUC	1	14	1	Mairie	0001	
LUTILHOUS	1	14	1	Mairie	0001	
MARSAS	1	14	1	Ecole	0001	
MASCARAS	1	14	1	Mairie	0001	
MAUVEZIN	1	14	1	Salle de cantine	0001	
MERILHEU	1	14	1	Mairie	0001	
MONTASTRUC	1	14	1	Salle de réunion de l'école	0001	
MOULEDOUS	1	14	1	Mairie	0001	
OLEAC-DESSUS	1	14	1	Foyer communal	0001	
ORIEUX	1	14	1	Mairie	0001	
ORIGNAC	1	14	1	Mairie	0001	
OUEILLOUX	1	14	1	Salle des fêtes	0001	
OZON	1	14	1	Mairie	0001	Ozon-Devant et Ozon-Darré
PERE	1	14	1	Mairie	0001	
PEYRAUBE	1	14	1	Mairie	0001	
POUMAROUS	1	14	1	Foyer rural	0001	
RECURT	1	14	1	Mairie	0001	
RICAUD	1	14	1	Mairie	0001	
SABARROS	1	14	1	Mairie	0001	
SARLABOUS	1	14	1	Mairie	0001	
SENTOUS	1	14	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
SINZOS	1	14	1	Mairie	0001	
TILHOUSE	1	14	1	Mairie	0001	
TOURNAY	1	14	1	Mairie	0001	
TOURNOUS-DEVANT	1	14	1	Mairie	0001	
UZER	1	14	1	Mairie	0001	

70

CANTON N° 15 – LA VALLEE DE LA BAROUSSE

ANERES	1	15	1	Mairie	0001	
ANLA	1	15	1	Foyer rural	0001	
ANTICHAN	1	15	1	Mairie	0001	
ARNE	1	15	1	Mairie	0001	
AVENTIGNAN	1	15	1	Mairie	0001	
AVEUX	1	15	1	Salle communale- Ancienne salle de classe	0001	
BERTREN	1	15	1	Mairie	0001	
BIZE	1	15	1	Mairie	0001	
BIZOUS	1	15	1	Mairie	0001	
BRAMEVAQUE	1	15	1	Mairie	0001	
CAMPISTROUS	1	15	1	Mairie	0001	
CANTAOUS	1	15	1	Mairie	0001	
CAZARILH.	1	15	1	Mairie	0001	
CLARENS	1	15	1	Mairie	0001	
CRECHETS	1	15	1	Salle de réunion	0001	
ESBAREICH	1	15	1	Mairie	0001	
FERRERE	1	15	1	Mairie	0001	
GAUDENT	1	15	1	Mairie	0001	
GEMBRIE	1	15	1	Mairie	0001	
GENEREST	1	15	1	Mairie	0001	
HAUTAGET	1	15	1	Mairie	0001	
ILHEU	1	15	1	Salle des fêtes	0001	
IZAOURT	1	15	1	salle du foyer rural	0001	
LAGRANGE	1	15	1	salle des fêtes	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
LANNEMEZAN	1	15	5	Salle des fêtes	0001-1 ^{er} bureau	(quartier Eglise) : portion de territoire limitée au Nord et à l'Est par les limites de la commune jusqu'à la route de Clarens, route de Clarens jusqu'au rond-point Alsace-Lorraine (NC), rue Alsace Lorraine (NC), rond-point de la place de la République à la rue Carnot (NC), rue Carnot (NC), rue de la Paix (NC), rue des Moulins, rue des Bans, rue du Padouen entre la rue des Bans et la route de Galan (NC), route de Galan entre la rue du Padouen et la rue de la Paix (NC), chemin de Campistrous jusqu'à la limite de la commune.
					0002-2 ^e bureau	(quartier Bourtolets) : portion de territoire limitée par la rue Alsace Lorraine, la route de Toulouse jusqu'à la rue Bellevue (NC), rue Bellevue jusqu'au chemin de fer, rue du 8 mai 1945 (NC), rue Thiers (NC).
					0003-3 ^e bureau	(quartier Guérissa) : portion de territoire limitée par la rue du 8 mai 1945, rue des Résistants, rue des Cités jusqu'à la limite de la commune, limite ouest de la commune jusqu'au pont de la Baïse, route de Tarbes jusqu'au rond-point Clémenceau, boulevard du Général de Gaulle du rond-point Clémenceau au rond-point Général de Gaulle.
					0004-4 ^e bureau	(centre Ouest) : portion de territoire limitée par le chemin de Campistrous de la limite ouest de la commune au pont de la Baïse, route de Tarbes jusqu'au rond-point Général de Gaulle, rue Thiers jusqu'à la place de la République, rue Clémenceau entre la place de la République et la rue Carnot, rue Carnot, rue de la paix, rue de la cité des Bans, rue du Padouen, rue de la cité scolaire, impasse du Padouen.

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
LOMBRES	1	15	1	Mairie	0001	
LOURES-BAROUSSE	1	15	1	Mairie	0001	
MAULEON-BAROUSSE	1	15	1	Mairie	0001	
MAZERES DE NESTE	1	15	1	Mairie	0001	
MONTEGUT	1	15	1	Mairie	0001	
MONTSERIE	1	15	1	Mairie	0001	
NESTIER	1	15	1	école des garçons	0001	
NISTOS	1	15	1	Salle des fêtes	0001	
OURDE	1	15	1	Salle communale	0001	
PINAS	1	15	1	Mairie	0001	
REJAUMONT	1	15	1	Mairie	0001	
SACOUE	1	15	1	Mairie	0001	
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	1	15	2	Mairie	0001-1 ^{er} bureau	Saint Laurent de Neste
SAINT-PAUL	1	15	1	école	0002-2 ^o bureau	Hameau du Boila
SAINTE-MARIE	1	15	1	Mairie	0001	
SALECHAN	1	15	1	Mairie	0001	
SAMURAN	1	15	1	salle des fêtes	0001	
SARP	1	15	1	Salle des fêtes	0001	
SEICH	1	15	1	Mairie	0001	
SIRADAN	1	15	1	Mairie	0001	
SOST	1	15	1	Salle communale	0001	
TAJAN	1	15	1	Mairie	0001	
THEBE	1	15	1	Mairie	0001	
TIBIRAN-JAUNAC	1	15	1	Foyer rural	0001	
TROUBAT	1	15	1	Mairie	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
TUZAGUET	1	15	1	Mairie	0001	
UGLAS	1	15	1	Mairie	0001	

57

CANTON N°16 – LA VALLÉE DES GAVES

ADAST	2	16	1	Salle des fêtes	0001	
AGOS-VIDALOS	2	16	1	Mairie	0001	
ARBEOST	2	16	1	Salle polyvalente	0001	
ARCIZANS-AVANT	2	16	1	Salle polyvalente	0001	
ARCIZANS-DESSUS	2	16	1	Mairie	0001	
ARGELES-GAZOST	2	16	2	Salle municipale de la terrasse	0001-1 ^{er} bureau	ouest avenue des Pyrénées/avenue Ch. de Gaulle (RN 21)
				Salle de réunion du Gymnase – 18 avenue de Montjoie	0002-2 ^{ème} bureau	est avenue des Pyrénées/avenue Ch de Gaulle (RN 21)
ARRAS EN LAVEDAN	2	16	1	Salle polyvalente	1	
ARRENS-MARSOUS	2	16	2	Mairie	0001-1 ^{er} bureau	Arrens
				Salle communale	0002-2 ^o bureau	Marsous
ARTALENS-SOUIN	2	16	1	Mairie	0001	
AUCUN	2	16	1	Mairie	0001	
AYROS-ARBOUX	2	16	1	Mairie	0001	
AYZAC-OST	2	16	1	Salle de classe bât. mairie	0001	
BAREGES	2	16	1	Mairie	0001	
BEAUCENS	2	16	1	Mairie	0001	
BETPOUEY	2	16	1	Ecole garçons	0001	
BÔO-SILHEN	2	16	1	Mairie	0001	
BUN	2	16	1	Salle des fêtes	0001	
CAUTERETS	2	16	1	Mairie	0001	
CHEZE	2	16	1	Mairie	0001	
ESQUIEZE-SERE	2	16	1	Mairie Esquieze	0001	
ESTAING	2	16	1	Salle des fêtes	0001	
ESTERRE	2	16	1	Mairie	0001	
FERRIERES	2	16	1	Salle des fêtes	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
GAILLAGOS	2	16	1	Mairie	0001	
GAVARNIE-GEDRE	2	16	2	Mairie de Gèdre Mairie de Gavarnie	0001-1 ^{er} bureau 0002-2 ^{ème} bureau	Gèdre Gavarnie
GEZ	2	16	1	Mairie	0001	
GRUST	2	16	1	Mairie	0001	
LAU-BALAGNAS	2	16	1	Mairie	0001	
LUZ-SAINT-SAUVEUR	2	16	1	Mairie	0001	
OUZOUS	2	16	1	Mairie	0001	
PIERREFITTE-NESTALAS	2	16	1	Mairie	0001	
PRECHAC	2	16	1	Mairie	0001	
SAINT-PASTOUS	2	16	1	Mairie	0001	
SAINT-SAVIN	2	16	1	Mairie	0001	
SALIGOS	2	16	1	Mairie	0001	
SALLES	2	16	1	Mairie	0001	
SASSIS	2	16	1	Mairie	0001	
SAZOS	2	16	1	Mairie	0001	
SERE EN LAVEDAN	2	16	1	Mairie	0001	
SERS	2	16	1	Mairie	0001	
SIREIX	2	16	1	Salle des fêtes	0001	
SOULOM	2	16	1	Salle des fêtes	0001	
UZ	2	16	1	Mairie	0001	
VIELLA	2	16	1	Mairie	0001	
VIER-BORDES	2	16	1	Mairie	0001	
VIEY	2	16	1	Mairie	0001	
VILLELONGUE	2	16	1	Mairie	0001	
VISCOS	2	16	1	Maison d'école	0001	

51

CANTON N°17 – VIC-EN-BIGORRE

ANDREST	2	17	1	Mairie	0001	
ARTAGNAN	2	17	1	Mairie	0001	
AURENSAN	2	17	1	foyer communal	0001	
CAIXON	2	17	1	Salle des fêtes	0001	

Commune	Code circo	Code canton	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (en gras : bureau centralisateur)	Code d'identification du bureau de vote	périmètre géographique des différents bureaux de vote
CAMALES	2	17	1	foyer rural	0001	
ESCAUNETS	2	17	1	Mairie	0001	
GAYAN	2	17	1	Mairie	0001	
LAGARDE	2	17	1	Salle des fêtes	0001	
MARSAC	2	17	1	salle des fêtes	0001	
NOUILHAN	2	17	1	Salle des fêtes	0001	
OROIX	2	17	1	Mairie	0001	
PINTAC	2	17	1	Mairie	0001	
PUJO	2	17	1	salle multi activités	0001	
SAINT-LEZER	2	17	1	Foyer rural	0001	
SANOUS	2	17	1	Foyer rural	0001	
SARNIGUET	2	17	1	salle des fêtes	0001	
SIARROUY	2	17	1	Mairie	0001	
TALAZAC	2	17	1	Mairie	0001	
TARASTEIX	2	17	1	Mairie	0001	
VIC-EN-BIGORRE	2	17	4	Gymnase Menoni	0001-1 ^{er} bureau	périmètre délimité par la route de Maubourguet, l'avenue Jacques Fourcade, la place de la République, la route de Rabastens.
					0002-2 ^{ème} bureau	périmètre délimité par la route de Rabastens, place de la République, route de Tarbes.
					0003-3 ^{ème} bureau	périmètre délimité par la route de Tarbes, rue Bousquet, rue des Pécheurs, Quai Rossignol et route de Pau.
					0004-4 ^{ème} bureau	périmètre délimité par la route de Maubourguet, avenue Jacques Fourcade, Boulevard d'Alsace, rue Bousquet, rue des Pécheurs, Quai Rossignol, route de Pau.
VILLENAVE-PRES-BEARN	2	17	1	Mairie	0001	
VILLENAVE-PRES-MARSAC	2	17	1	Mairie	0001	

25

561

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-11-22-00009

arrêté préfectoral portant renouvellement du
classement de l'office de tourisme de Tarbes



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant renouvellement du classement de l'office de tourisme de Tarbes**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L.133-10 et D.133-20 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- Vu** la délibération en date du 6 avril 2021 de la commune de Tarbes sollicitant le renouvellement du classement en catégorie I de l'**office de tourisme de Tarbes** ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2020-12-28-003 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU, sous-préfète de Bagnères de Bigorre ;
- Considérant** les pièces du dossier ;
- Sur proposition de Madame la sous-préfète de Bagnères de Bigorre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'Office de Tourisme de Tarbes dont le siège social est situé 3 cours Gambetta 65000 Tarbes est classé catégorie I.

ARTICLE 2 - Le classement est accordé pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 - Le présent classement sera signalé par l'affichage devant l'Office de Tourisme d'un panneau réglementaire conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé du Tourisme.

ARTICLE 4 - Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Mme la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
M. le Maire de Tarbes

Tél : 05 62 91 30 30
Courriel : sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr
4 avenue Jacques Soubielle – BP 128 – 65201 BAGNERES DE BIGORRE Cedex

M. le Président de la Fédération Départementale des Offices de Tourisme (FDOT) des Hautes-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée à l'Office de Tourisme

Bagnères de Bigorre, le 22 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète



Bénédicte MARTINEAU